

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières au Canada ou aux États-Unis ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada ainsi qu'auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de Mines Agnico Eagle Limitée, au 145 King Street East, Suite 400, Toronto (Ontario) Canada M5C 2Y7 (numéro de téléphone : 416-947-1212), ou sur le site Internet de SEDAR, au www.sedar.com, ou sur celui d'EDGAR, au www.sec.gov.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 22 décembre 2017



AGNICO EAGLE

MINES AGNICO EAGLE LIMITÉE

**Titres d'emprunt
Actions ordinaires
Bons de souscription
500 000 000 \$ US**

Mines Agnico Eagle Limitée (la « société ») peut de temps à autre offrir et émettre des titres d'emprunt, des actions ordinaires ou des bons de souscription de titres d'emprunt ou d'actions ordinaires (collectivement, les « titres »), pour un prix total maximal de 500 000 000 \$ US, au cours des 25 mois que dure la période de validité du visa du présent prospectus préalable de base simplifié et de ses modifications. Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble, en un nombre, selon des montants, à des prix et selon des modalités devant être déterminés en fonction de la conjoncture du marché au moment de la vente et qui sont indiqués dans un supplément de prospectus (un « supplément de prospectus »).

Chaque supplément de prospectus contiendra les modalités variables particulières à un placement de titres donné, y compris, le cas échéant, celles qui suivent : (i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions offertes, le prix d'offre et toute autre modalité particulière; (ii) dans le cas des titres d'emprunt, la désignation des titres, toute restriction concernant leur capital global, le fait que les titres d'emprunt sont de rang supérieur ou inférieur aux autres dettes et obligations de la société quant au règlement, le fait que les titres d'emprunt portent ou non intérêt, le taux d'intérêt ou le mode de calcul du taux d'intérêt, le fait que des droits de conversion ou d'échange sont rattachés aux titres d'emprunt, le fait que la société peut ou non racheter à son gré les titres d'emprunt et toute autre modalité particulière et (iii) dans le cas des bons de souscription, la désignation, le nombre et les modalités des actions ordinaires ou des titres d'emprunt devant être acquis à l'exercice des bons de souscription, toute mesure donnant lieu à un rajustement de ces nombres, le prix d'exercice, les dates et les périodes d'exercice et toute autre modalité particulière. Un supplément de prospectus peut inclure des modalités variables particulières ayant trait aux titres qui ne font pas partie des options et des paramètres dont il est question dans le présent prospectus.

Tous les renseignements pouvant être omis dans le présent prospectus aux termes des lois applicables seront inclus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs en même temps que le présent

prospectus. Pour les besoins des lois sur les valeurs mobilières applicables, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus.

La société peut offrir et vendre les titres, séparément ou ensemble, à un ou plusieurs preneurs fermes ou courtiers en valeurs agissant comme contrepartistes, ou par leur entremise, afin qu'ils les placent et les vendent dans le public, et elle peut également vendre des titres à un ou plusieurs acquéreurs directement ou par l'entremise de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus relatif à un placement de titres en particulier précisera le nom de chaque preneur ferme, courtier en valeurs ou placeur pour compte dont les services ont été retenus par la société, le cas échéant, dans le cadre du placement et de la vente des titres, et il indiquera également les modalités du placement de ces titres, leur mode de placement, y compris, s'il y a lieu, le produit revenant à la société ainsi que les décotes, les commissions ou toute autre rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers en valeurs ou aux placeurs pour compte, et toutes les autres modalités importantes du mode de placement. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Leanne M. Baker, J. Merfyn Roberts et Pertti Voutilainen sont tous des administrateurs de la société qui résident à l'extérieur du Canada. M^{me} Baker, M. Roberts et M. Voutilainen ont tous désigné le mandataire suivant aux fins de signification.

<u>Nom de la personne</u>	<u>Nom et adresse du mandataire</u>
Leanne M. Baker	Mines Agnico Eagle Limitée, 145 King Street East, Suite 400, Toronto (Ontario) M5C 2Y7
J. Merfyn Roberts	Mines Agnico Eagle Limitée, 145 King Street East, Suite 400, Toronto (Ontario) M5C 2Y7
Pertti Voutilainen	Mines Agnico Eagle Limitée, 145 King Street East, Suite 400, Toronto (Ontario) M5C 2Y7

Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si cette personne a désigné un mandataire aux fins de signification.

Les actions ordinaires en circulation de la société sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange (la « NYSE ») et de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « AEM ». Le siège de la société est situé au 145 King Street East, Suite 400, Toronto (Ontario) Canada M5C 2Y7.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	1
NOTE AUX INVESTISSEURS CONCERNANT LES ESTIMATIONS DES RÉSERVES MINÉRALES ET DES RESSOURCES MINÉRALES.....	1
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS CONCERNANT CERTAINES MESURES DE RENDEMENT	2
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	6
FACTEURS DE RISQUE	8
LA SOCIÉTÉ	8
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	12
EMPLOI DU PRODUIT	12
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	12
COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS	15
COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT	16
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	16
DIVIDENDES	17
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT	17
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	23
MODE DE PLACEMENT	24
EXPERTS.....	25
DISPENSE	26
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	26
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	26
RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES	28
EXÉCUTION DE CERTAINS RECOURS CIVILS	28
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	28
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION	29
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Les acquéreurs éventuels ne doivent se fier qu'à l'information contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus. La société n'a autorisé aucune autre personne à fournir de l'information différente. Si une personne fournit de l'information différente ou incompatible, il ne faut pas se fier à cette dernière. Les titres offerts aux termes des présentes ne peuvent être offerts ni vendus dans un territoire où il est interdit de les offrir ou de les vendre. Sauf indication contraire, les statistiques et les données financières et d'exploitation contenues dans le présent prospectus sont présentées au 22 décembre 2017. On doit présumer que l'information contenue dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi n'est exacte qu'à la date de chacun de ces documents. Depuis ces dates, des changements peuvent s'être produits dans l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la société.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, le terme la « société » renvoie à Mines Agnico Eagle Limitée et à ses filiales consolidées.

La société publie ses états financiers consolidés en dollars américains. Sauf indication contraire, dans le présent prospectus, les mentions « \$ », « \$ US » et « dollars » renvoient au dollar américain et les mentions « \$ CA » renvoient au dollar canadien. À titre d'information, le cours acheteur indicatif en dollars canadiens publié par la Banque du Canada était de 1,00 \$ US pour 1,2734 \$ CA le 21 décembre 2017.

La société présente ses résultats financiers en vertu des Normes internationales d'information financière (« IFRS »). La société a adopté comme référentiel comptable les IFRS, qui remplacent les principes comptables généralement reconnus des États-Unis depuis le 1^{er} juillet 2014, le passage ayant eu lieu le 1^{er} janvier 2013. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les résultats financiers mentionnés dans les présentes ont été calculés selon les IFRS.

NOTE AUX INVESTISSEURS CONCERNANT LES ESTIMATIONS DES RÉSERVES MINÉRALES ET DES RESSOURCES MINÉRALES

Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales contenues dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes ont été établies en conformité avec le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Les exigences prévues dans ce règlement sont similaires à celles de l'*Industry Guide No. 7* de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), telles qu'elles sont interprétées par le personnel de la SEC (le « Guide n° 7 »). Toutefois, les définitions figurant dans le Règlement 43-101 diffèrent à certains égards de celles figurant dans le Guide n° 7. Par conséquent, les renseignements concernant les réserves minérales et les ressources minérales contenus dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi pourraient ne pas être comparables à des renseignements similaires présentés par des sociétés américaines. Selon les exigences de la SEC, une minéralisation ne peut être classée dans les « réserves » que si, au moment de la détermination de la réserve, il a été établi que celle-ci pouvait être économiquement et légalement exploitée ou extraite. La SEC ne reconnaît pas les mesures de « ressources minérales ».

Les données relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont des estimations, et rien ne garantit que les teneurs et les tonnages prévus seront obtenus ni que le taux de récupération indiqué sera atteint. Dans son calcul des onces contenues, la société ne tient pas compte des onces d'or équivalentes relatives aux sous-produits métalliques compris dans les réserves minérales.

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations des ressources minérales mesurées et indiquées

Dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, on emploie les termes « ressources minérales mesurées » et « ressources minérales indiquées ». Les investisseurs doivent prendre note que, bien que ces termes soient reconnus et imposés par la réglementation canadienne, la SEC ne les reconnaît pas. **Les**

investisseurs ne doivent donc pas supposer qu'une partie ou l'ensemble des gisements minéraux classés dans ces catégories seront convertis en réserves minérales.

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations des ressources minérales présumées

Dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, on emploie le terme « ressources minérales présumées ». Les investisseurs doivent prendre note que, bien que ce terme soit reconnu et imposé par la réglementation canadienne, la SEC ne le reconnaît pas. Le terme « ressources minérales présumées » comporte un haut degré d'incertitude quant à l'existence des ressources, et quant à leur faisabilité économique et légale. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure. Selon la réglementation canadienne, sauf en de rares exceptions, les estimations de ressources minérales présumées ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux études préliminaires de faisabilité. **Les investisseurs ne doivent donc pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée existe, ou est économiquement ou légalement exploitable.**

Les termes utilisés dans la présente rubrique sont définis dans la notice annuelle de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (la « notice annuelle ») déposée auprès des ACVM sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») le 27 mars 2017 dans sa version anglaise et le 5 mai 2017 dans sa version française.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS CONCERNANT CERTAINES MESURES DE RENDEMENT

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi présentent certaines mesures, notamment le «total des coûts au comptant par once», les «charges de maintien tout compris par once» et les «coûts des sites miniers par tonne» qui ne sont pas des mesures reconnues selon les IFRS. Ces mesures peuvent ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Pour obtenir un rapprochement de ces mesures avec les données financières les plus directement comparables qui sont présentées dans les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS et pour comprendre comment la direction utilise ces mesures, veuillez vous reporter au rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR le 27 mars 2017.

Le total des coûts au comptant par once d'or produite est présenté tant en fonction des sous-produits (coûts de production moins les produits tirés des sous-produits des métaux) que des coproduits (compte non tenu des produits tirés des sous-produits des métaux). Le total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des sous-produits est calculé en rajustant les coûts de production, tels qu'ils sont inscrits dans les états consolidés des résultats, pour tenir compte des produits tirés des sous-produits, des coûts de production liés aux stocks de concentrés invendus, des charges liées à la fonte, à l'affinage et à la commercialisation et des autres rajustements, puis en divisant par le nombre d'onces d'or produites. Le total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des coproduits est calculé de la même façon que le total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des sous-produits, mais sans qu'aucun rajustement ne soit effectué pour tenir compte des produits tirés des sous-produits des métaux. Par conséquent, le total des coûts au comptant par once d'or produite pour les coproduits ne tient pas compte d'une réduction des coûts de production ou des charges de fonderie, d'affinage et de commercialisation associées à la production et à la vente des sous-produits des métaux. Le total des coûts au comptant par once d'or produite vise à fournir des renseignements sur la capacité des activités minières de la société de générer des flux de trésorerie. La direction utilise également ces mesures pour suivre le rendement des activités minières de la société. Puisque les cours de l'or sont cotés par once, l'utilisation du total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des sous-produits permet à la direction d'évaluer les capacités d'une mine de générer des flux de trésorerie à divers prix de l'or.

La société calcule les coûts de maintien tout compris par once d'or produite en fonction des sous-produits comme la somme du total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des sous-produits, des dépenses d'investissement de maintien (y compris les frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif), des charges administratives (y compris les options sur actions) et d'une provision hors trésorerie pour restauration des lieux par once d'or produite. Les coûts de maintien tout compris par once d'or produite en fonction des coproduits sont calculés selon la même méthode que celle utilisée pour calculer les coûts de maintien tout compris par once d'or produite en

fonction des sous-produits, sauf que le total des coûts au comptant par once pour les coproduits est utilisé, autrement dit aucun ajustement n'est effectué pour tenir compte des produits tirés des sous-produits des métaux. Les coûts de maintien tout compris par once sont utilisés pour montrer le coût total de la production d'or provenant des activités actuelles.

La direction est consciente que ces mesures de rendement par once produite peuvent être soumises aux fluctuations des taux de change et, dans le cas du total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des sous-produits et des coûts de maintien tout compris par once d'or produite en fonction des sous-produits, aux fluctuations des prix des sous-produits des métaux. La direction atténue les limites inhérentes à ces mesures en les combinant à la mesure des coûts des sites miniers par tonne et à d'autres informations préparées selon les IFRS.

La direction effectue également des analyses de sensibilité pour quantifier les effets des fluctuations des taux de change et des prix des métaux. Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent également des données sur le total des coûts au comptant par once futurs estimatifs, des coûts de maintien tout compris par once et des coûts des sites miniers par tonne. Les estimations sont fondées sur le total des coûts au comptant par once, des coûts de maintien tout compris par once et des coûts des sites miniers par tonne que la société prévoit engager pour extraire l'or de ses mines et de ses projets et, conformément au rapprochement de ces coûts réels mentionnés ci-dessus, n'incluent pas les coûts de production attribuables à la charge de désactualisation et les autres coûts liés à la mise hors service d'immobilisations, qui peuvent varier au fil du temps à mesure que chaque projet est mis en valeur et exploité. Par conséquent, il n'est pas possible de rapprocher ces mesures financières prospectives non conformes aux PCGR et les mesures conformes aux IFRS les plus comparables.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Sauf indication contraire, l'information contenue dans le présent prospectus a été établie en date du 22 décembre 2017, et l'information contenue dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes a été établie à la date de chacun de ces documents. Certains énoncés contenus dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent des « énoncés prospectifs » au sens attribué au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales et territoriales canadiennes sur les valeurs mobilières et au terme *forward-looking statements* dans la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés portent notamment sur les plans, les objectifs, les attentes, les estimations, les opinions, les stratégies et les intentions de la société, et on peut généralement les reconnaître à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel, d'expressions comme « prévoir », « estimer », « croire », « avoir l'intention de », « probable », « budget », « estimation », « prévision », « projet », « échéancier », « cible » et leurs dérivés, ou d'autres mots ou expressions semblables. Dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les énoncés prospectifs comprennent notamment ce qui suit :

- les perspectives de la société pour 2017 et les périodes subséquentes;
- des énoncés à l'égard des bénéfices futurs et de la sensibilité des bénéfices aux cours de l'or et des autres métaux;
- les tendances et niveaux prévus des prix de l'or et des sous-produits des métaux extraits par la société ou des taux de change entre les devises dans lesquelles la société mobilise des capitaux, génère des produits et engage des charges;
- des estimations de la production minérale et des ventes futures;
- des estimations des coûts futurs, y compris les coûts d'extraction minière, le total des coûts au comptant par once, les charges de maintien tout compris par once, les coûts des sites miniers par tonne et les autres coûts futurs;
- des estimations des dépenses en immobilisations et des dépenses d'exploration futures et des autres besoins de trésorerie, ainsi que des attentes quant à leur financement;

- des énoncés concernant l'exploration, le développement et l'exploitation projetés de certains gisements minéraux, y compris des estimations des frais d'exploration, de développement et de production et des autres dépenses en immobilisations et des estimations quant au moment de la mise en œuvre de ces travaux d'exploration, de développement et de production ou de la prise des décisions s'y rapportant;
- des estimations des réserves minérales et des ressources minérales et de leur sensibilité aux cours de l'or, aux teneurs du minerai et aux taux de récupération des métaux, et d'autres facteurs et énoncés à l'égard des résultats prévus des travaux d'exploration futurs;
- des estimations des flux de trésorerie;
- des estimations de la durée de vie des mines;
- des énoncés concernant les plans de la société en vue de l'établissement d'activités à Meliadine et à Amaruq, y compris quant au moment et au financement de ces travaux;
- des prévisions quant au moment où devraient se produire certains événements aux sites miniers, les projets de développement de mines et les projets d'exploration de la société;
- des estimations des frais et autres passifs futurs au titre de mesures environnementales correctrices;
- des énoncés concernant la législation et la réglementation prévues, notamment en matière de changement climatique et leur incidence estimative sur la société;
- d'autres tendances prévues à l'égard des ressources en capital et des résultats des activités de la société;
- l'incidence éventuelle de certaines poursuites sur les activités à la mine Canadian Malartic;
- des énoncés concernant l'acquisition, par la société, des actifs d'exploration canadiens de Corporation Canadian Malartic (« CCM »), ainsi que le calendrier de clôture et les ententes s'y rapportant.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, bien qu'ils soient jugés raisonnables par la société à la date de ces énoncés, sont par nature assujettis à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les énoncés prospectifs sont fondés sur des facteurs et des hypothèses que formule la société, mais qui pourraient se révéler inexacts, et qui comprennent les hypothèses énoncées dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, et les hypothèses suivantes : les activités de la société ne subiront aucune perturbation importante, que ce soit en raison de conflits de travail, de problèmes d'approvisionnement, de dommages au matériel, de la défaillance de matériel, de phénomènes naturels ou d'origine humaine, d'accidents, de problèmes d'extraction ou de broyage, de changements politiques, de problèmes relatifs à des titres de propriété ou d'autres facteurs; l'obtention des permis, le développement et l'expansion à chacune des mines et à chacun des projets de développement et d'exploration de la société se dérouleront conformément aux attentes actuelles, et la société ne modifiera pas ses plans relativement à ces projets; les taux de change entre le dollar canadien, l'euro, le peso mexicain et le dollar américain demeureront à peu près aux niveaux actuels ou s'établiront aux niveaux indiqués dans le présent prospectus; les prix de l'or, de l'argent, du zinc et du cuivre correspondront aux attentes de la société; les prix des fournitures clés utilisées dans l'extraction et la construction et le coût de la main-d'œuvre continueront de correspondre aux attentes de la société; la production respectera les attentes; les estimations actuelles de la société au sujet des réserves minérales, des ressources minérales, des teneurs du minerai et des taux de récupération du minerai s'avéreront exactes; il ne se produira aucun retard important dans la réalisation des projets de développement ou d'exploration; les plans d'optimisation de la production de la société seront couronnés de succès; et aucune modification importante ayant une incidence sur la société ne sera apportée aux règles d'imposition et au cadre réglementaire actuels.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus reflètent les opinions de la société en date des présentes et comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes ou d'autres facteurs qui pourraient entraîner

un écart important entre les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la société ou du secteur minier et ceux qui sont mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent entre autres les facteurs de risque énoncés sous la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et la rubrique correspondante de la notice annuelle ainsi que ceux qui sont énoncés dans les autres documents que la société a déposés auprès des ACVM et de la SEC. Étant donné ces incertitudes, il est conseillé aux investisseurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont valides qu'à la date à laquelle ils sont formulés. Sauf exigence contraire de la loi, la société décline expressément toute obligation et ne prend nullement l'engagement de publier une mise à jour de ces énoncés qui tiendrait compte de changements dans les attentes de la société ou dans les situations, contextes ou circonstances sur lesquels ces énoncés sont fondés. Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment de l'information au sujet du total des coûts au comptant par once, des coûts de maintien tout compris par once et des charges relatifs aux sites miniers par tonne prévisionnels concernant la société ou certains de ses projets. La société est d'avis que ces mesures généralement acceptées par le secteur constituent des indicateurs réalistes du rendement de l'exploitation et sont utiles pour comparer les données d'un exercice à l'autre. Les investisseurs doivent savoir que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit n'est qu'un sommaire qui est donné entièrement sous réserve des renseignements détaillés figurant ailleurs dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, et qui doit être lu à la lumière de ceux-ci. Les termes clés utilisés dans le présent sommaire sans y être définis ont le sens qui leur est attribué ailleurs dans le présent prospectus. Sauf indication contraire, les statistiques, les données d'exploitation et les données financières contenues dans le présent prospectus sont présentées au 22 décembre 2017.

La société

La société est un producteur d'or canadien actif à l'échelle internationale qui compte des exploitations minières dans le nord-ouest du Québec, le nord du Mexique et le nord de la Finlande ainsi qu'au Nunavut et qui exerce des activités d'exploration au Canada, en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis. La société se consacre sans interruption depuis plus de trois décennies à la production d'or. Depuis sa constitution le 1^{er} juin 1972, la société a produit environ 15,7 millions d'onces d'or.

La société a pour stratégie de produire une croissance de grande qualité tout en respectant des normes de performance élevées en matière de santé, de sécurité, d'environnement et d'acceptabilité sociale, de développer un solide portefeuille de projets en vue de soutenir la production future et d'employer le personnel le plus talentueux qui soit et de le motiver pour qu'il atteigne son plein potentiel. Au cours des huit dernières années, la société, qui était auparavant un producteur minier régional exploitant une seule mine, est devenue un producteur d'or international comptant sept mines en exploitation dont elle est l'unique propriétaire, une mine en exploitation dont elle est propriétaire à 50 % et le projet de développement avancé Meliadine. La société entend également saisir les occasions d'accroître sa production d'or et ses réserves d'or en procédant avec prudence à l'acquisition ou au développement de terrains d'exploration, de terrains au stade du développement, de terrains productifs et d'autres entreprises minières dans les Amériques et en Europe.

En 2016, la société a produit 1 662 888 onces d'or moyennant des coûts de production par once de 621 \$, un total des coûts au comptant par once pour les sous-produits de 573 \$ et des charges de maintien tout compris par once pour les sous-produits de 824 \$. En 2017, la société prévoit que sa production excédera 1,68 million d'onces d'or moyennant un total des coûts au comptant par once d'or pour les sous-produits de 570 \$ à 600 \$ et des charges de maintien tout compris par once pour les sous-produits de 820 \$ à 870 \$. Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2017, la société a produit 1 300 321 onces d'or moyennant des coûts de production par once de 596 \$, un total des coûts au comptant par once pour les sous-produits de 547 \$ et des charges de maintien tout compris par once pour les sous-produits de 772 \$. La société a toujours vendu la totalité de sa production au prix au comptant de l'or, en conformité avec sa politique générale qui consiste à ne pas vendre à terme sa production aurifère future.

Faits récents

Modification de la facilité de crédit

Le 25 octobre 2017, la société a modifié sa facilité de crédit de 1,2 milliard de dollars afin d'en reporter la date d'échéance du 22 juin 2021 au 22 juin 2022.

Poursuite relative à Canadian Malartic

Le 2 août 2016, une action collective concernant des allégations visant la mine Canadian Malartic a été signifiée à Canadian Malartic GP (la « société en nom collectif »), société en nom collectif ayant pour copropriétaires la société et Yamana Gold Inc. (« Yamana »). La plainte portait sur des « troubles de voisinage » causés par la poussière, le bruit, les vibrations et l'abattage à l'explosif à la mine. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts d'un montant indéterminé ainsi que des dommages-intérêts punitifs de 20 millions de dollars. L'action collective a été certifiée en mai 2017. En novembre 2017, la société en nom collectif a été autorisée par jugement déclaratoire à régler l'action collective individuellement avec des membres du groupe pour 2017. Les demandeurs ont depuis annoncé qu'ils ont l'intention de déposer une demande d'autorisation d'en appeler du jugement déclaratoire. Le 11 décembre 2017, des audiences relatives à certaines questions préliminaires, dont la demande de rejet partiel de l'action collective

présentée par la société en nom collectif, ont pris fin. La société et la société en nom collectif prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer leur défense dans cette affaire.

Le 15 août 2016, la société en nom collectif a reçu un avis de demande d'injonction visant la mine Canadian Malartic. La demande avait été présentée aux termes de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec). L'audience relative à la demande d'injonction interlocutoire a pris fin le 17 mars 2017 et la Cour supérieure du Québec a refusé d'accorder l'injonction. Une demande d'injonction permanente est toujours pendante. La société et la société en nom collectif ont examiné cette demande d'injonction, considèrent qu'elle est sans fondement et se sont engagées à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer leur défense dans cette affaire. Parmi ces mesures figure le dépôt d'une requête en rejet de la demande d'injonction, qui a déjà été fait, la requête devant être entendue à une date à fixer. Même si, à l'heure actuelle, elle ne saurait mesurer définitivement l'impact potentiel de cette injonction, la société prévoit que, si elle était accordée, l'injonction aurait une incidence défavorable sur l'exploitation de la mine Canadian Malartic, entraînant éventuellement une diminution de la production.

Le 1^{er} juin 2017, un avis de demande de révision judiciaire visant l'obtention de l'annulation d'un décret gouvernemental a été signifié à la société en nom collectif. La société en nom collectif est mise en cause dans l'instance. Le demandeur souhaite obtenir l'annulation d'un décret qui autorise l'agrandissement de la mine Canadian Malartic. La société et la société en nom collectif ont examiné cette demande de révision judiciaire, considèrent qu'elle est sans fondement et se sont engagées à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer leur défense dans cette affaire. L'audience sur le fond doit avoir lieu en octobre 2018. Même si elle est d'avis qu'il est très improbable que l'annulation soit accordée, la société prévoit que, si elle était accordée, l'annulation aurait une incidence défavorable sur l'exploitation de la mine Canadian Malartic, entraînant éventuellement une diminution de la production future prévue.

Opération d'achat d'actifs avec Corporation Canadian Malartic

Conformément à une convention d'achat d'actifs (la « convention d'achat ») intervenue entre la société, CCM et Yamana en date du 21 décembre 2017, la société a convenu d'acquérir la totalité des actifs d'exploration canadiens de CCM, y compris les projets aurifères Kirkland Lake et Hammond Reef situés en Ontario et au Québec. CCM est une société détenue et exploitée à parts égales par la société et par Yamana. L'opération est structurée comme une acquisition d'actifs, par laquelle la société acquerra la participation indirecte de 50 % de Yamana dans les actifs d'exploration canadiens de CCM, de sorte que la société aura la propriété intégrale de la participation de CCM dans ces actifs à la clôture de l'opération. Le prix d'achat réel après que CCM aura distribué le produit de la vente à ses actionnaires sera de 162,5 millions de dollars en espèces.

Aux termes de l'opération proposée, la société acquerra la totalité des actifs d'exploration canadiens de CCM situés en Ontario et au Québec, autres que les participations de CCM dans la société en nom collectif et dans la mine Canadian Malartic. Le projet Kirkland Lake couvre une superficie d'environ 27 291 hectares dans le nord-est de l'Ontario et des réserves minérales et des ressources minérales ont été délimitées sur plusieurs terrains. Les gisements clés dans la région de Kirkland Lake incluent : Upper Beaver, Anoki et McBean, Amalgamated Kirkland (AK) et Upper Canada. Hammond Reef est un projet aurifère à un stade avancé couvrant une superficie d'environ 31 145 hectares dans le nord-ouest de l'Ontario. Le projet contient des ressources minérales bien définies.

La clôture initiale de l'opération devrait avoir lieu d'ici le 31 mars 2018, les clôtures ultérieures devant avoir lieu au fur et à mesure que CCM obtiendra les consentements requis pour le transfert. L'opération doit faire l'objet d'un avis aux termes de la *Loi sur la concurrence* (Canada) et est conditionnelle à l'obtention des consentements gouvernementaux ainsi que des consentements des Premières Nations et d'autres tiers. Aux termes de la convention d'achat, si la société vend un ou des terrains Kirkland Lake ou Hammond Reef dans les 24 mois suivant la date de la convention d'achat, Yamana participera à toute augmentation du produit net reçu par la société à l'occasion d'une telle vente.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte certains risques. Avant de décider d'effectuer un placement, les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement tous les renseignements contenus dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus pertinent, et ils devraient tout particulièrement tenir compte des facteurs de risque présentés sous la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle, en notant qu'il ne s'agit pas des seuls risques auxquels la société est exposée. D'autres risques, dont la société n'a actuellement pas connaissance ou qu'elle juge actuellement sans importance, pourraient également avoir une incidence sur les activités commerciales de la société.

LA SOCIÉTÉ

Aperçu de la société

La société est un producteur d'or canadien actif à l'échelle internationale qui compte des exploitations minières dans le nord-ouest du Québec, le nord du Mexique et le nord de la Finlande ainsi qu'au Nunavut et qui exerce des activités d'exploration au Canada, en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis. La société se consacre sans interruption depuis plus de trois décennies à la production d'or, provenant principalement de l'extraction souterraine. Depuis sa constitution le 1^{er} juin 1972, la société a produit environ 15,7 millions d'onces d'or.

La société a pour stratégie de produire une croissance de grande qualité tout en respectant des normes de performance élevées en matière de santé, de sécurité, d'environnement et d'acceptabilité sociale, de développer un solide portefeuille de projets en vue de soutenir la production future et d'employer le personnel le plus talentueux qui soit et de le motiver pour qu'il atteigne son plein potentiel. Au cours des huit dernières années, la société, qui était auparavant un producteur minier régional exploitant une seule mine, est devenue un producteur d'or international comptant sept mines en exploitation dont elle est l'unique propriétaire, une mine en exploitation dont elle est propriétaire à 50 % et le projet de développement avancé Meliadine.

Le 15 février 2017, la société a annoncé qu'elle avait l'intention d'établir des activités minières au gisement satellite Amaruq à Meadowbank et au projet Meliadine, lesquelles activités doivent commencer à ces deux emplacements au cours du troisième trimestre de 2019.

Le tableau suivant indique la date d'acquisition, la date du début des travaux de construction, la date d'entrée en production commerciale et la durée de vie estimative des mines de la société.

Mine	Date d'acquisition ¹⁾	Date du début des travaux de construction	Date d'entrée en production commerciale	Durée de vie estimative de la mine ²⁾
Mine LaRonde	1992	1985	1988	2024
Mine Lapa	Juin 2003	Juin 2006	Mai 2009	2018
Mine Goldex ³⁾	Décembre 1993	Juillet 2012	Octobre 2013	2025
Mine Canadian Malartic	Juin 2014	s.o.	Mai 2011	2026
Mine Kittila	Novembre 2005	Juin 2006	Mai 2009	2034
Mine Meadowbank ⁴⁾	Avril 2007	Avant avril 2007	Mars 2010	2019
Mine Pinos Altos	Mars 2006	Août 2007	Novembre 2009	2023
Mine La India	Novembre 2011	Septembre 2012	Février 2014	2022

Notes :

- 1) Date d'acquisition de la totalité du titre de propriété, sauf la mine Canadian Malartic, pour laquelle il s'agit de la date d'acquisition de 50 % du titre de propriété.
- 2) Estimation de la date de fin de la production aurifère en fonction des plans de la société portant sur la durée de vie de la mine. La durée de vie estimative de la mine à Meadowbank tient compte de la production provenant du gisement satellite Amaruq à Meadowbank.
- 3) La construction de l'infrastructure destinée aux activités d'extraction de la zone Goldex Extension (la « zone GEZ ») a commencé en juillet 2005 et la zone GEZ est entrée en production commerciale en août 2008. Les activités d'extraction dans la zone GEZ sont suspendues depuis octobre 2011. L'exploitation et la production des zones M et E de la mine Goldex ont commencé à la fin de 2013.
- 4) À l'exclusion du gisement satellite Amaruq.

En 2016, la société a produit 1 662 888 onces d'or moyennant des coûts de production de 621 \$, un total des coûts au comptant par once pour les sous-produits de 573 \$ et des charges de maintien tout compris par once pour les sous-produits de 824 \$. En 2017, la société prévoit que sa production excédera 1,68 million d'onces d'or moyennant un total des coûts au comptant par once d'or pour les sous-produits de 570 \$ à 600 \$ et des charges de maintien tout compris par once pour les sous-produits de 820 \$ à 870 \$. Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2017, la société a produit 1 300 321 onces d'or moyennant des coûts de production par once de 596 \$, un total des coûts au comptant par once pour les sous-produits de 547 \$ et des charges de maintien tout compris par once pour les sous-produits de 772 \$. Voir la rubrique « Notes aux investisseurs concernant certaines mesures de rendement » pour des commentaires au sujet de l'utilisation des mesures non conformes aux PCGR « total des coûts au comptant par once » et « total des charges de maintien tout compris par once ». La société a toujours vendu la totalité de sa production au prix au comptant de l'or, en conformité avec sa politique générale qui consiste à ne pas vendre à terme sa production aurifère future.

La société exerce ses activités par l'intermédiaire de trois unités d'exploitation : Activités du Nord, Activités du Sud et Exploration.

Les Activités du Nord comprennent les activités que la société exerce au Canada et en Finlande. Les propriétés canadiennes de la société, soit la mine LaRonde, la mine Lapa, la mine Goldex, la mine Meadowbank (y compris le gisement satellite Amaruq) et le projet Meliadine, sont toutes détenues directement et en propriété exclusive par la société, et une participation de 50 % dans la mine Canadian Malartic est détenue indirectement par une filiale en propriété exclusive de la société. En Finlande, la société exerce ses activités par l'intermédiaire de sa filiale indirecte, Agnico Eagle Finland Oy, propriétaire de la mine Kittila. En 2016, environ 79 % de la production d'or de la société provenait de sa division Activités du Nord, et la société prévoit qu'environ 80 % de sa production d'or proviendra de sa division Activités du Nord en 2017.

Les Activités du Sud comprennent les activités que la société exerce au Mexique. La société détient la mine Pinos Altos, y compris le gisement Creston Mascota, par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Agnico Eagle Mexico, S.A. de C.V. La mine La India appartient à la filiale en propriété indirecte de la société, Agnico Sonora, S.A. de C.V. En 2016, environ 21 % de la production d'or de la société provenait de sa division Activités du Sud, et la société prévoit qu'environ 20 % de sa production d'or proviendra de sa division Activités du Sud en 2017.

Le groupe Exploration de la société est axé principalement sur la recherche et l'évaluation de nouvelles réserves minérales et ressources minérales et de nouvelles occasions de développement dans des régions aurifères reconnues et politiquement stables. Les activités d'exploration sont actuellement concentrées au Canada, en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis. Au cours de 2016 et de 2017, plusieurs projets ont été évalués dans ces régions qui, de l'avis de la société, offrent d'excellentes chances de découvrir de l'or, présentent un environnement politique stable et favorisent l'industrie minière. La société gère actuellement 84 terrains au Canada, 4 terrains aux États-Unis, 3 groupes de terrains en Finlande, 2 terrains en Suède et 21 terrains au Mexique. Les activités d'exploration sont gérées depuis des bureaux situés à Val-d'Or, au Québec, à Reno, au Nevada, à Chihuahua, à Hermosillo et à Jalisco, au Mexique, à Kittila, en Finlande, à Storuman, en Suède, et à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Le siège de la société est situé au 145 King Street East, Suite 400, Toronto (Ontario) Canada M5C 2Y7, son numéro de téléphone est le 416-947-1212 et l'adresse de son site Web est <http://www.agnicoeagle.com>. Les renseignements contenus dans le site Web ne font pas partie du présent prospectus.

Estimations des réserves minérales et des ressources minérales

Les lignes directrices de la SEC exigent que les prix utilisés reflètent la conjoncture économique courante au moment de l'établissement des réserves minérales, c'est-à-dire, selon l'interprétation du personnel de la SEC, les prix historiques moyens sur trois ans. Compte tenu du contexte actuel du prix des marchandises, la société a décidé d'utiliser des hypothèses de prix inférieures aux moyennes sur trois ans pour ses estimations des réserves minérales et des ressources minérales. Les hypothèses utilisées pour établir les estimations des réserves minérales et des ressources minérales de 2016 pour toutes les mines et tous les projets avancés présentées par la société dans le présent prospectus (sauf pour le projet Meliadine, la mine Canadian Malartic et le projet Upper Beaver) étaient les suivantes : 1 150 \$ l'once d'or, 16,50 \$ l'once d'argent, 0,95 \$ la livre de zinc et 2,15 \$ la livre de cuivre, et des taux de change de 1,20 \$ CA pour 1,00 \$, de 16,00 pesos mexicains pour 1,00 \$ et de 1,15 \$ pour 1,00 €; toutefois, en raison de la durée de vie restante plus courte des mines Lapa et Meadowbank au Canada, et du gisement Creston Mascota et de la fosse

Santo Niño à la mine Pinos Altos au Mexique, les taux de change utilisés pour établir les estimations des réserves minérales et des ressources minérales à ces propriétés étaient de 1,30 \$ CA pour 1,00 \$ et de 16,00 pesos mexicains pour 1,00 \$ (les autres hypothèses demeurant inchangées). Au projet Meliadine, les hypothèses de décembre 2015 sont demeurées les mêmes, soit 1 100 \$ l'once d'or et un taux de change de 1,16 \$ CA pour 1,00 \$. Les hypothèses utilisées pour la mine Canadian Malartic et le projet Upper Beaver étaient les suivantes : 1 200 \$ l'once d'or et 2,75 \$ la livre de cuivre; une teneur limite pour la mine Canadian Malartic se situant entre 0,33 gramme par tonne et 0,37 gramme par tonne (selon le gisement); un rendement net de fonderie pour le projet Upper Beaver s'établissant à 125 \$ CA la tonne; et un taux de change de 1,25 \$ CA pour 1,00 \$. Des renseignements au sujet des estimations des réserves minérales et des ressources minérales de la société sont présentés sous la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales » de la notice annuelle et sous la rubrique « Note aux investisseurs concernant les estimations des réserves minérales et des ressources minérales » du présent prospectus.

Les tableaux suivants présentent les estimations des réserves minérales et des ressources minérales au 31 décembre 2016, établies conformément au Règlement 43-101 (les tonnages et les quantités d'or contenu sont arrondis au millier près).

EXPLOITATION

RÉSERVES MINÉRALES

		RESERVES MINERALES								
		PROUVÉES		PROBABLES			PROUVÉES ET PROBABLES			
OR	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or
LaRonde (souterraine)	100 %	5 833	4,91	921	11 758	5,64	2 132	17 591	5,40	3 053
Zone 5 de LaRonde (souterraine)	100 %	2 836	2,12	194	3 429	2,08	230	6 265	2,10	423
Canadian Malartic (à ciel ouvert)	50 %	25 560	0,95	785	76 274	1,13	2 764	101 834	1,08	3 548
Goldex (souterraine)	100 %	294	1,47	14	16 507	1,64	872	16 801	1,64	886
Akasaba Ouest (à ciel ouvert)	100 %	—	—	—	4 942	0,89	142	4 942	0,89	142
Lapa (souterraine)	100 %	259	4,58	38	—	—	—	259	4,58	38
Meadowbank (à ciel ouvert)	100 %	1 704	1,75	96	6 515	2,94	615	8 219	2,69	711
Meliadine (à ciel ouvert)		34	7,31	8	4 001	5,00	644	4 035	5,02	652
Meliadine (souterrain)		—	—	—	10 494	8,20	2 766	10 494	8,20	2 766
Meliadine – Total	100 %	34	7,31	8	14 495	7,32	3 410	14 529	7,32	3 417
Upper Beaver (souterraine)	50 %	—	—	—	3 996	5,43	698	3 996	5,43	698
Kittila (souterraine)	100 %	1 148	4,19	155	28 907	4,65	4 325	30 055	4,64	4 479
Pinos Altos (à ciel ouvert)		180	0,85	5	2 525	2,07	168	2 705	1,99	173
Pinos Altos (souterraine)		3 331	2,79	299	11 364	2,61	953	14 696	2,65	1 251
Pinos Altos – Total	100 %	3 512	2,69	304	13 889	2,51	1 120	17 401	2,55	1 424
Creston Mascota (à ciel ouvert)	100 %	65	0,94	2	2 426	1,29	100	2 491	1,28	102
La India (à ciel ouvert)	100 %	213	0,61	4	43 756	0,72	1 016	43 969	0,72	1 020
Total		41 458	1,89	2 520	226 895	2,39	17 423	268 353	2,31	19 943

ARGENT	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'argent	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'argent	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'argent
		en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'argent	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'argent	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'argent
LaRonde (souterraine)	100 %	5 833	18,31	3 434	11 758	19,56	7 393	17 591	19,14	10 827
Pinos Altos (à ciel ouvert)		180	67,77	393	2 525	59,81	4 856	2 705	60,34	5 249
Pinos Altos (souterraine)		3 331	75,26	8 061	11 364	67,92	24 817	14 696	69,59	32 878
Pinos Altos – Total	100 %	3 512	74,88	8 454	13 889	66,45	29 673	17 401	68,15	38 127
Creston Mascota (à ciel ouvert)	100 %	65	8,07	17	2 426	11,44	892	2 491	11,35	909
La India (à ciel ouvert)	100 %	213	14,67	100	43 756	2,57	3 615	43 969	2,63	3 716
Total		—	—	12 006	—	—	41 573	—	—	53 579

CUIVRE	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre
		en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre
LaRonde (souterraine)	100 %	5 833	0,24	13 736	11 758	0,24	28 589	17 591	0,24	42 325
Akasaba Ouest (à ciel ouvert)	100 %	—	—	—	4 942	0,50	24 851	4 942	0,50	24 851
Upper Beaver (souterraine)	50 %	—	—	—	3 996	0,25	9 990	—	—	—
Total		—	—	13 736	—	—	63 430	—	—	77 166

ZINC	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	%	en tonnes de zinc	en milliers de tonnes	%	en tonnes de zinc	en milliers de tonnes	%	en tonnes de zinc
		en milliers de tonnes	%	en tonnes de zinc	en milliers de tonnes	%	en tonnes de zinc	en milliers de tonnes	%	en tonnes de zinc
LaRonde (souterraine)	100 %	5 833	0,41	23 706	11 758	1,10	128 864	17 591	0,87	152 569
Total		—	—	23 706	—	—	128 864	—	—	152 569

EXPLOITATION

RESSOURCES MINÉRALES

		MESURÉES		INDIQUÉES		MESURÉES ET INDIQUÉES				PRÉSUMÉES			
OR	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or
LaRonde (souterraine)	100 %	—	—	—	5 688	3,27	598	5 688	3,27	598	7 701	6,68	1 655
Zone 5 de LaRonde (souterraine)	100 %	—	—	—	8 897	2,49	712	8 897	2,49	712	2 873	5,28	488
Ellison (souterraine)	100 %	—	—	—	653	3,25	68	653	3,25	68	2 346	3,41	257
Canadian Malartic (à ciel ouvert)	50 %	2 001	1,34	86	11 121	1,56	559	13 122	1,53	644	4 599	1,46	216
Odyssey (souterraine)	50 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10 343	2,15	714
Goldex (souterraine)	100 %	12 360	1,86	739	17 949	1,80	1 038	30 309	1,82	1 777	21 882	1,60	1 129
Akasaba Ouest (à ciel ouvert)	100 %	—	—	—	2 484	0,66	53	2 484	0,66	53	—	—	—
Lapa (souterraine)	100 %	85	5,29	14	693	4,09	91	778	4,22	105	652	7,55	158
Zulapa (à ciel ouvert)	100 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	391	3,14	39
Swanson (à ciel ouvert)	100 %	—	—	—	504	1,93	31	504	1,93	31	—	—	—
Meadowbank (à ciel ouvert)	100 %	587	1,00	19	3 099	2,28	227	3 686	2,07	246	1 142	3,13	115
Amaruq (à ciel ouvert)		—	—	—	16 925	3,88	2 109	16 925	3,88	2 109	4 931	4,81	763
Amaruq (souterraine)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	6 814	6,22	1 362
Amaruq – Total	100 %	—	—	—	16 925	3,88	2 109	16 925	3,88	2 109	11 745	5,63	2 125
Meliadine (à ciel ouvert)		—	—	—	7 867	4,24	1 072	7 867	4,24	1 072	1 054	5,35	181
Meliadine (souterraine)		—	—	—	12 911	5,38	2 234	12 911	5,38	2 234	13 656	7,68	3 371
Meliadine – Total	100 %	—	—	—	20 778	4,95	3 306	20 778	4,95	3 306	14 710	7,51	3 552
Hammond Reef (à ciel ouvert)	50 %	82 831	0,70	1 862	21 377	0,57	389	104 208	0,67	2 251	251	0,74	6
Upper Beaver (souterraine)	50 %	—	—	—	1 818	3,45	202	1 818	3,45	202	4 344	5,07	708
AK (souterraine)	50 %	—	—	—	634	6,51	133	634	6,51	133	1 187	5,32	203
Anoki/McBean (souterraine)	50 %	—	—	—	934	5,33	160	934	5,33	160	1 263	4,70	191
Kittila (à ciel ouvert)		—	—	—	229	3,41	25	229	3,41	25	373	3,89	47
Kittila (souterraine)		1 607	2,45	127	18 885	2,95	1 794	20 492	2,91	1 920	10 686	4,06	1 395
Kittila – Total	100 %	1 607	2,45	127	19 114	2,96	1 819	20 721	2,92	1 946	11 059	4,05	1 442
Kuotko, Finlande (à ciel ouvert)	100 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	396	2,88	37
Kylmäkangas, Finlande (souterraine)	100 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 896	4,11	250
Barsele, Suède (à ciel ouvert)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	4 057	1,02	133
Barsele, Suède (souterraine)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	7 887	2,08	528
Barsele – Total	55 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11 944	1,72	661
Pinos Altos (à ciel ouvert)		—	—	—	236	1,07	8	236	1,07	8	5 984	0,61	117
Pinos Altos (souterraine)		—	—	—	13 751	1,63	721	13 751	1,63	721	3 241	2,52	262
Pinos Altos – Total	100 %	—	—	—	13 988	1,62	730	13 988	1,62	730	9 225	1,28	380
Creston Mascota (à ciel ouvert)	100 %	—	—	—	4 292	1,01	139	4 292	1,01	139	1 332	0,72	31
La India (à ciel ouvert)	100 %	11 127	0,24	85	63 081	0,39	783	74 208	0,36	869	92 631	0,38	1 132
El Barqueño (à ciel ouvert)	100 %	—	—	—	8 469	1,11	301	8 469	1,11	301	7 210	1,56	362
Total		110 598	0,82	2 933	222 497	1,88	13 446	333 095	1,53	16 378	221 119	2,23	15 850

ARGENT	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'argent	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'argent	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'argent	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'argent
LaRonde (souterraine)	100 %	—	—	—	5 688	20,51	3 751	5 688	20,51	3 751	7 701	14,48	3 584
Kylmäkangas, Finlande (souterraine)	100 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 896	31,11	1 896
Pinos Altos (à ciel ouvert)		—	—	—	236	20,40	155	236	20,40	155	5 984	20,94	4 029
Pinos Altos (souterraine)		—	—	—	13 751	40,57	17 935	13 751	40,57	17 935	3 241	41,87	4 363
Pinos Altos – Total	100 %	—	—	—	13 988	40,22	18 090	13 988	40,22	18 090	9 225	28,30	8 392
Creston Mascota (à ciel ouvert)	100 %	—	—	—	4 292	16,98	2 343	4 292	16,98	2 343	1 332	11,54	494
La India (à ciel ouvert)	100 %	11 127	2,37	847	63 081	0,70	1 421	74 208	0,95	2 267	92 631	0,39	1 153
El Barqueño (à ciel ouvert)	100 %	—	—	—	8 469	4,35	1 183	8 469	4,35	1 183	7 210	4,50	1 043
Total		—	—	847	—	—	26 787	—	—	27 634	—	—	16 561

CUIVRE	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre
LaRonde (souterraine)	100 %	—	—	—	5 688	0,21	11 676	5 688	0,21	11 676	7 701	0,25	19 589
Akasaba Ouest (à ciel ouvert)	100 %	—	—	—	2 484	0,40	9 941	2 484	0,40	9 941	—	—	—
Upper Beaver (souterraine)	50 %	—	—	—	1 818	0,14	2 567	1 818	0,14	2 567	4 344	0,20	8 642
Total		—	—	—	—	—	24 184	—	—	24 184	—	—	28 231

ZINC	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	%	en tonnes de zinc	en milliers de tonnes	%	en tonnes de zinc	en milliers de tonnes	%	en tonnes de zinc	en milliers de tonnes	%	en tonnes de zinc
LaRonde (souterraine)	100 %	—	—	—	5 688	0,93	52 850	5 688	0,93	52 850	7 701	0,60	46 358
Total		—	—	—	—	—	52 850	—	—	52 850	—	—	46 358

Note : Les documents suivants renferment, outre la définition de certains termes utilisés dans les présentes, des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, ainsi que des paramètres, des méthodes et d'autres facteurs susceptibles d'avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans le présent prospectus : la notice annuelle, sous la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales » et sous la rubrique « Glossaire minier »; le document intitulé *2005 LaRonde Mineral Resource & Mineral Reserve Estimate*, déposé auprès des ACVM sur SEDAR le 23 mars 2005; le document intitulé *Technical Report on the Lapa Gold Project, Cadillac Township, Québec, Canada*, déposé auprès des ACVM sur SEDAR le 8 juin 2006; le document intitulé *Technical Report on Production of the M and E Zones at Goldex Mine*, daté du 14 octobre 2012, déposé auprès des ACVM sur SEDAR le 1^{er} novembre 2012; le document intitulé *Technical Report on the Mineral Resource and Mineral Reserve Estimates for the Canadian Malartic Property*, daté du 16 juin 2014, déposé auprès des ACVM sur SEDAR le 13 août 2014 (le « rapport technique sur Canadian Malartic »); le document intitulé *Technical Report on the December 31, 2009 Mineral Resource and Mineral Reserve Estimate and the Suuri Extension Project, Kittila Mine, Finland*, déposé auprès des ACVM sur SEDAR le 4 mars 2010; le document intitulé *Technical Report on the Mineral Resources and Mineral Reserves at Meadowbank Gold Mine, Nunavut, Canada as at December 31, 2011*, déposé auprès des ACVM sur SEDAR le 23 mars 2012; le document intitulé *Updated Technical Report on the Meliadine Gold Project, Nunavut, Canada*, daté du 11 février 2015, déposé auprès des ACVM sur SEDAR le 12 mars 2015; le document intitulé *Pinos Altos Gold-Silver Mining Project, Chihuahua State, Mexico, Technical Report on the Mineral Resources and Reserves as of December 31, 2008* déposé auprès des ACVM sur SEDAR 25 mars 2009; et le document intitulé *Technical Report on the June 30, 2012 Update of the Mineral Resources and Mineral Reserves, La India Gold Project, Municipality of Sahuaripa, Sonora, Mexico*, daté du 31 août 2012, déposé auprès des ACVM sur SEDAR le 12 octobre 2012.

Dans les tableaux ci-dessus et ci-après, qui présentent des renseignements sur les réserves minérales et les ressources minérales des projets miniers de la société, et ailleurs dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, le total des onces d'or contenu ne tient pas compte des onces d'or équivalentes relatives aux sous-produits des métaux compris dans les réserves minérales ou les ressources minérales. Les réserves minérales ne sont pas une sous-catégorie des ressources minérales. Étant donné que les tonnages et les quantités de métal contenu présentés dans ces tableaux ont été arrondis, les quantités totales peuvent être différentes des totaux des colonnes. Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales de la mine Canadian Malartic et du projet Upper Beaver représentent la participation de 50 % d'Agnico Eagle dans les propriétés. Pour toutes les réserves minérales et ressources minérales autres que les ressources minérales présumées et les réserves minérales et les ressources minérales détenues par CCM et à la mine Canadian Malartic, les teneurs en métal indiquées dans les estimations tiennent compte de la dilution après récupération. Pour les réserves minérales et les ressources minérales de la mine Canadian Malartic et du projet Upper Beaver, les teneurs en métal indiquées ne tiennent pas compte de la dilution après récupération. Les données relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales indiquées dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont des estimations, et rien ne garantit que les tonnages et les teneurs prévus seront obtenus, ni que le niveau de récupération indiqué sera atteint.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement important n'a été apporté au capital-actions et aux capitaux d'emprunt de la société, sur une base consolidée, depuis le 30 septembre 2017, soit la date des derniers états financiers déposés de la société.

EMPLOI DU PRODUIT

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le produit net tiré de la vente des titres sera affecté aux besoins généraux de la société, notamment au financement d'acquisitions éventuelles et aux dépenses en immobilisations. Chaque supplément de prospectus renfermera des renseignements précis sur l'emploi du produit tiré de la vente des titres.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, tous les frais relatifs à un placement de titres et toute rémunération versée aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, selon le cas, seront payés par prélèvement sur les fonds généraux de la société.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente le détail des émissions d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires que la société a effectuées depuis le 1^{er} décembre 2016.

Mois d'émission	Nombre de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice (\$ CA)	Type d'émission
Décembre 2016	188	54,03 \$	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	58 544	38,31 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	12	40,33 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	15 900	37,05 \$	Exercice d'options
Janvier 2017	94 586	54,66 \$	Émission d'actions dans le cadre du plan d'achat d'actions des employés
	4 509	40,74 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan d'achat d'actions des employés
	1 717 850	56,45 \$	Octroi d'options
	272 040	42,00 \$ US	Octroi d'options
	124 125	28,03 \$	Exercice d'options
	76 825	28,92 \$	Exercice d'options
	32 623	36,37 \$	Exercice d'options
	15 000	37,05 \$	Exercice d'options
	2 000	52,13 \$	Exercice d'options
	4 750	56,45 \$	Exercice d'options
	3 000	26,28 \$ US	Exercice d'options
	2 500	26,38 \$ US	Exercice d'options
	14 000	36,32 \$ US	Exercice d'options
Février 2017	17 000	61,32 \$	Octroi d'options
	48 625	28,03 \$	Exercice d'options
	47 387	28,92 \$	Exercice d'options
	20 675	36,37 \$	Exercice d'options
	10 800	52,13 \$	Exercice d'options
	8 689	56,45 \$	Exercice d'options
	500	24,89 \$ US	Exercice d'options
	1 000	26,28 \$ US	Exercice d'options
	1 000	42,00 \$ US	Exercice d'options
Mars 2017	200	57,29 \$	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	70 330	40,46 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	23	42,59 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	8 000	28,03 \$	Exercice d'options
	14 284	28,92 \$	Exercice d'options
	4 937	36,37 \$	Exercice d'options
	1 250	56,45 \$	Exercice d'options
	1 000	24,89 \$ US	Exercice d'options
	1 900	26,28 \$ US	Exercice d'options
	1 000	26,38 \$ US	Exercice d'options
	1 000	42,00 \$ US	Exercice d'options
	5 003 412	43,97 \$ US	Vente d'actions ordinaires
Avril 2017	89 145	57,98 \$	Émission d'actions dans le cadre du plan d'achat d'actions des employés
	5 407	43,43 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan d'achat d'actions des employés
	15 125	28,03 \$	Exercice d'options
	18 456	28,92 \$	Exercice d'options
	15 500	36,37 \$	Exercice d'options

Mois d'émission	Nombre de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice (\$ CA)	Type d'émission
	1 500	40,66 \$	Exercice d'options
	3 700	52,13 \$	Exercice d'options
	1 063	56,45 \$	Exercice d'options
Mai 2017	15 000	66,57 \$	Octroi d'options
	154 500	28,03 \$	Exercice d'options
	90 860	28,92 \$	Exercice d'options
	56 250	36,37 \$	Exercice d'options
	625	36,41 \$	Exercice d'options
	6 000	40,66 \$	Exercice d'options
	164 500	52,13 \$	Exercice d'options
	27 882	56,45 \$	Exercice d'options
	25 950	24,89 \$ US	Exercice d'options
	18 000	26,28 \$ US	Exercice d'options
	27 000	26,38 \$ US	Exercice d'options
Juin 2017	94	65,54 \$	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	30	49,34 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	91 530	46,87 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	10 500	28,03 \$	Exercice d'options
	20 630	28,92 \$	Exercice d'options
	4 250	36,37 \$	Exercice d'options
	23 150	52,13 \$	Exercice d'options
	5 500	56,45 \$	Exercice d'options
	13 900	24,89 \$ US	Exercice d'options
	1 500	26,28 \$ US	Exercice d'options
	1 000	26,38 \$ US	Exercice d'options
	750	42,00 \$ US	
Juillet 2017	89 566	60,36 \$	Émission d'actions dans le cadre du plan d'achat d'actions des employés
	5 427	46,09 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan d'achat d'actions des employés
	200	28,92 \$	Exercice d'options
Août 2017	4 800	28,03 \$	Exercice d'options
	5 266	28,92 \$	Exercice d'options
	4 925	36,37 \$	Exercice d'options
	500	52,13 \$	Exercice d'options
	12 500	26,38 \$ US	Exercice d'options
Septembre 2017	87	61,67 \$	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	114 896	48,10 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	7 000	28,03 \$	Exercice d'options
	4 200	28,92 \$	Exercice d'options
	3 700	36,37 \$	Exercice d'options
	46 900	52,13 \$	Exercice d'options
	900	56,45 \$	Exercice d'options
	8 350	24,89 \$ US	Exercice d'options
	14 350	26,28 \$ US	Exercice d'options
	3 910	42,00 \$ US	

Mois d'émission	Nombre de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice (\$ CA)	Type d'émission
Octobre 2017	92 755	57,08 \$	Émission d'actions dans le cadre du plan d'achat d'actions des employés
	6 265	46,02 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan d'achat d'actions des employés
	500	28,03 \$	Exercice d'options
	1 150	28,92 \$	Exercice d'options
	4 500	36,37 \$	Exercice d'options
	1 000	52,13 \$	Exercice d'options
Novembre 2017	1 200	28,92 \$	Exercice d'options
	750	36,37 \$	Exercice d'options
	12 100	52,13 \$	Exercice d'options
	4 500	56,45 \$	Exercice d'options
	200	26,28 \$ US	Exercice d'options
	70 000	26,38 \$ US	Exercice d'options
Décembre 2017 (jusqu'au 21 décembre 2017)	239	55,17 \$	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	58	42,99 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	125 392	40,84 \$ US	Émission d'actions dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes
	1 100	28,03 \$	Exercice d'options
	500	28,92 \$	Exercice d'options
	100 650	52,13 \$	Exercice d'options

COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires de la société sont inscrites et négociées au Canada à la TSX et aux États-Unis à la NYSE.

Le tableau suivant suit présente les cours vendeurs extrêmes et le volume quotidien moyen des opérations composées sur les actions ordinaires de la société à la TSX depuis le 1^{er} décembre 2016.

Mois	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume quotidien moyen
Décembre 2016.....	60,00	46,91	1 385 264
Janvier 2017.....	62,98	55,63	1 158 896
Février 2017.....	67,41	55,32	1 129 025
Mars 2017.....	60,90	52,85	1 117 363
Avril 2017.....	65,56	56,62	1 076 401
Mai 2017.....	68,76	61,76	1 124 465
Juin 2017.....	68,13	57,91	1 061 886
Juillet 2017.....	62,09	55,55	804 187
Août 2017.....	64,85	56,17	1 016 846
Septembre 2017.....	64,19	56,18	1 016 061
Octobre 2017.....	60,66	55,35	860 025
Novembre 2017.....	59,25	55,19	789 291
Décembre 2017 (jusqu'au 21 décembre 2017).....	56,98	52,36	1 401 738

Le tableau suivant présente les cours vendeurs extrêmes et le volume quotidien moyen des opérations composées sur les actions ordinaires de la société à la NYSE depuis le 1^{er} décembre 2016.

Mois	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume quotidien moyen
Décembre 2016	44,67	35,05	1 982 900
Janvier 2017	48,27	41,38	1 804 811
Février 2017	51,21	41,80	1 707 688
Mars 2017	45,49	39,30	1 850 115
Avril 2017	47,97	42,26	1 866 175
Mai 2017	50,59	44,94	1 642 979
Juin 2017	50,58	44,63	1 435 908
Juillet 2017	49,71	43,19	1 476 140
Août 2017	51,86	44,28	1 391 075
Septembre 2017	51,85	45,17	1 287 826
Octobre 2017	47,32	43,65	1 336 036
Novembre 2017	46,30	43,13	1 139 005
Décembre 2017 (jusqu'au 21 décembre 2017)	44,80	40,70	1 471 201

Le 21 décembre 2017, le cours de clôture des actions ordinaires était de 56,74 \$ CA à la TSX et de 44,54 \$ à la NYSE. L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires est la Société de fiducie Computershare du Canada, à Toronto, en Ontario.

COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Conformément aux exigences stipulées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, les ratios de couverture par le résultat consolidés ci-dessous ont été calculés pour les périodes de 12 mois closes le 30 septembre 2017 et le 31 décembre 2016 et tiennent compte de l'émission de tous les titres d'emprunt à long terme de la société et du remboursement ou du rachat de ceux-ci depuis ces dates. Les ratios de couverture par le résultat présentés ci-après ne sont pas représentatifs des ratios de couverture par le résultat pour toute période ultérieure. Les ratios de couverture par le résultat et les exigences en matière d'intérêts ne tiennent pas compte de l'émission des titres d'emprunt qui peuvent être émis en vertu du présent prospectus et d'un supplément de prospectus, étant donné que la somme totale du capital et les modalités de ces titres d'emprunt ne sont pas connues. Les informations présentées dans le présent prospectus pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2017 sont fondées sur les informations financières non auditées.

	Période de 12 mois close le 30 septembre 2017	Période de 12 mois close le 31 décembre 2016
Exigences en matière d'intérêts ¹	69 517	65 084
Résultat avant intérêts débiteurs et impôts et taxes ¹	472 454	343 102
Couverture par le résultat	6,8	5,3

(1) En milliers de dollars américains

Si la société offre des titres d'emprunt ayant une durée dépassant un an en vertu du présent prospectus et d'un supplément de prospectus, le supplément de prospectus présentera les ratios de couverture par le résultat, compte tenu de l'émission de ces titres.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 232 636 120 étaient émises et en circulation à la fermeture des bureaux le 21 décembre 2017. Toutes les actions ordinaires en circulation de la société sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels de versement. Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix par action aux assemblées des actionnaires et de recevoir les dividendes déclarés par les administrateurs de la société, le cas échéant. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la société, après le règlement de toutes les dettes impayées, le reliquat de l'actif de

la société serait réparti au prorata entre les porteurs des actions ordinaires. Les porteurs des actions ordinaires de la société n'ont aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de rachat, d'échange ou de conversion. La société ne peut créer aucune catégorie ou série d'actions ni apporter aucune modification aux dispositions rattachées aux actions ordinaires de la société sans le vote affirmatif des deux tiers des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires.

DIVIDENDES

La société a actuellement pour politique de verser des dividendes trimestriels sur ses actions ordinaires et, le 25 octobre 2017, elle a déclaré un dividende en espèces trimestriel de 0,11 \$ par action ordinaire, qui sera versé le 15 décembre 2017. Les 15 mars 2017, 15 juin 2017 et le 15 septembre 2017, la société a versé un dividende trimestriel en espèces de 0,10 \$ par action ordinaire. Même si la société prévoit continuer de verser un dividende en espèces, les dividendes futurs seront à l'appréciation du conseil d'administration de la société et seront assujettis à divers facteurs comme les résultats, la situation financière et les besoins en capital de la société. La facilité de crédit bancaire de la société comporte certaines clauses qui restreignent la capacité de la société de déclarer ou de verser des dividendes s'il se produit un défaut aux termes de la facilité de crédit bancaire auquel il n'est pas remédié.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Généralités

La société pourra émettre des titres d'emprunt en une ou plusieurs séries aux termes d'un ou de plusieurs actes de fiducie qu'elle conclura, dans chacun des cas, avec un fiduciaire qu'elle aura déterminé, et dont le nom figurera dans le supplément de prospectus se rapportant aux titres en cause. Un exemplaire de l'acte de fiducie de base a été déposé auprès de la SEC à titre de pièce jointe à la déclaration d'inscription sur formulaire F-10. Un exemplaire de tout acte de fiducie ou de tout supplément de celui-ci conclu par la société sera déposé auprès des autorités en valeurs mobilières et pourra être consulté sur SEDAR sous le profil de la société à l'adresse www.sedar.com. Sauf si le contexte ne s'y prête pas, le terme « acte de fiducie » utilisé dans le présent prospectus relativement à une série particulière de titres d'emprunt renvoie à l'acte de fiducie de base, dans sa version complétée par tout acte de fiducie supplémentaire applicable à cette série.

Le texte qui suit est un résumé de certaines modalités générales des titres d'emprunt et de certaines dispositions de l'acte de fiducie de base; ce texte n'est pas exhaustif, est assujéti au supplément de prospectus relatif à ces titres d'emprunt et est présenté sous réserve du texte intégral de ce document. La société résumera dans le supplément de prospectus applicable certaines modalités des titres d'emprunt placées aux termes de celui-ci et de l'acte de fiducie applicable, lesquelles pourraient différer des renseignements généraux qui figurent ci-après. Dans un tel cas, les acquéreurs éventuels doivent se fier uniquement aux renseignements contenus dans le supplément de prospectus.

La société peut émettre des titres d'emprunt et contracter des dettes supplémentaires autrement que dans le cadre du placement de titres d'emprunt aux termes du présent prospectus.

Dans la présente description des titres d'emprunt, le terme « société » désigne Mines Agnico Eagle Limitée seulement, sans ses filiales non soumises à des restrictions comme elles sont définies et désignées conformément au supplément de prospectus applicable à ces titres d'emprunt.

L'acte de fiducie de base n'imposera aucune limite au nombre de titres d'emprunt que la société peut émettre aux termes de l'acte de fiducie ni au montant de toute autre dette qu'elle peut contracter. La société pourrait à l'occasion émettre des titres d'emprunt en séries distinctes.

Le supplément de prospectus se rapportant aux titres d'emprunt d'une série donnée que place la société précisera les modalités de ces titres d'emprunt, qui pourraient inclure, entre autres :

- le titre de cette série;
- le prix, exprimé en pourcentage du capital, auquel les titres d'emprunt sont émis;

- la date d'échéance des titres d'emprunt;
- le rang relatif qu'occupe cette série, le fait que les titres d'emprunt sont de rang supérieur ou inférieur aux autres dettes ou obligations de la société quant à leur remboursement et les modalités des dispositions de subordination;
- les dates auxquelles la société peut émettre les titres d'emprunt et la ou les dates auxquelles la société remboursera le capital et versera toute prime à l'égard des titres d'emprunt, et la tranche (si celle-ci est inférieure au capital) des titres d'emprunt qui serait payable en cas de déclaration de déchéance du terme;
- toute limite imposée au capital global des titres d'emprunt pouvant être émis à l'égard de cette série;
- le prix d'émission de la série ou le fait que les titres seront émis sans prix fixe;
- le fait que les titres d'emprunt portent ou non intérêt et, le cas échéant, le taux d'intérêt ou le mode de calcul de celui-ci, la date à compter de laquelle courra l'intérêt, les dates auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres relatives aux paiements d'intérêt et/ou la méthode utilisée pour déterminer ces dates;
- le ou les lieux où la société versera l'intérêt et le ou les lieux où les transferts et les échanges de titres d'emprunt pourront être inscrits;
- le fait que la société ait ou non l'option de rembourser ou de racheter les titres d'emprunt et, le cas échéant, le prix, la période ainsi que les modalités et conditions applicables à ces rachats ou remboursements;
- le nom d'un agent chargé de reconnaître l'authenticité des titres d'emprunt, d'un agent payeur, d'un agent des transferts ou d'un responsable du registre des titres à l'égard des titres d'emprunt;
- le fait que la société soit obligée ou non de rembourser ou de racheter les titres d'emprunt conformément aux dispositions relatives à un fonds d'amortissement obligatoire ou à d'autres dispositions, ou au gré d'un porteur;
- les coupures dans lesquelles la société émettra les titres d'emprunt;
- la ou les monnaies dans lesquelles les titres d'emprunt sont vendus et dans lesquelles le capital, l'intérêt, la prime et toute autre somme, le cas échéant, seront payables à l'égard de ces titres d'emprunt et le fait que ces paiements seront effectués ou non en fonction d'un indice ou d'une formule;
- le fait que la société émettra les titres d'emprunt sous forme de titres globaux et, le cas échéant, le nom du dépositaire des titres globaux;
- le fait que la société émettra les titres d'emprunt sous forme nominative, au porteur ou les deux;
- les changements ou ajouts aux cas de défaut;
- le caractère applicable des changements ou des ajouts aux dispositions en matière d'extinction des obligations dont il est question ci-après sous la rubrique « Extinction des obligations »;
- les droits particuliers des porteurs de titres d'emprunt lorsque certains événements précis se produisent;
- les modalités de la conversion des titres d'emprunt en d'autres titres de la société ou de l'échange des titres d'emprunt contre d'autres titres;
- les dates auxquelles la société peut émettre les titres d'emprunt et la ou les dates auxquelles la société remboursera le capital et versera toute prime à l'égard des titres d'emprunt, et la tranche (si celle-ci est inférieure au capital) des titres d'emprunt qui serait payable en cas de déclaration de déchéance du terme;
- les dispositions permettant ou limitant l'émission de titres supplémentaires, la création de dettes supplémentaires et d'autres engagements négatifs importants;
- les dispositions relatives à la modification de tout droit ou de toute modalité qui se rattache aux titres d'emprunt;
- l'ensemble des autres modalités, privilèges, droits, limites ou restrictions d'importance des titres d'emprunt.

La société pourrait émettre des titres d'emprunt ne portant pas intérêt ou portant intérêt à un taux inférieur au taux du marché en vigueur au moment de l'émission, et elle pourrait offrir et vendre ces titres à un prix inférieur à leur capital déclaré. La société pourrait également vendre toute partie des titres d'emprunt en contrepartie de devises ou d'unités monétaires, et les paiements à l'égard des titres d'emprunt pourraient être effectués en devises ou en unités monétaires.

La société pourrait émettre des titres d'emprunt dont les modalités diffèrent de celles des titres d'emprunt émis antérieurement et elle pourrait, sans le consentement des porteurs de ces titres, reprendre une émission antérieure de titres d'emprunt d'une série en particulier et émettre d'autres titres d'emprunt de cette série (à moins que, au moment de la création de cette série, des restrictions n'aient été imposées à la reprise de l'émission). Dans l'un ou l'autre de ces cas, la société précisera, dans le supplément de prospectus applicable, les incidences de ces opérations sur le plan de l'impôt sur le revenu fédéral au Canada ou aux États-Unis et d'autres considérations particulières.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, la société prévoit qu'elle émettra des titres d'emprunt sous forme entièrement nominative, sans coupons, en coupures de 1 000 \$ et en multiples intégraux de ces coupures. Le supplément de prospectus applicable pourra indiquer notamment les coupures devant être émises, le mode de versement de l'intérêt et le mode de remboursement du capital. Aucuns frais de service ne seront imposés pour l'inscription d'un transfert ou d'un échange de titres d'emprunt, mais la société pourrait, dans certains cas, exiger le paiement d'une somme suffisante pour couvrir tout impôt ou toute autre charge payable au gouvernement dans le cadre de ces opérations.

Rang

Les titres d'emprunt seront des dettes de premier rang de la société ou des dettes subordonnées de celle-ci, tel qu'il sera indiqué dans le supplément de prospectus applicable. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus applicable, si les titres d'emprunt sont des dettes de premier rang, ils seront de rang égal et proportionnel aux autres titres de dette non garantis de la société qui sont émis et en circulation mais non subordonnés. Si les titres d'emprunt sont des dettes subordonnées, ils pourront être de rang supérieur, inférieur ou égal aux autres titres de dette subordonnés de la société qui sont émis et en circulation, tel qu'il sera indiqué dans le supplément de prospectus applicable. La société se réserve le droit de préciser dans un supplément de prospectus si une série donnée de titres d'emprunt subordonnés est subordonnée à une autre série de titres d'emprunt subordonnés.

Païement et transfert

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, la société remboursera le capital (et versera les primes, le cas échéant) à l'égard des titres d'emprunt d'une série donnée dans la monnaie stipulée, sur remise des titres d'emprunt au bureau de l'agent payeur qu'elle désigne à l'occasion. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, la société versera l'intérêt sur les titres d'emprunt aux personnes au nom desquelles les titres d'emprunt sont immatriculés. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le remboursement du capital (et le versement de la prime ou d'autres sommes, le cas échéant) ainsi que le versement de l'intérêt pourront être effectués au bureau des services fiduciaires aux entreprises du fiduciaire par virement électronique, par la poste ou par d'autres moyens. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les porteurs pourront transférer ou échanger des titres d'emprunt entièrement nominatifs sans avoir à payer de frais de service autres que les impôts ou les charges payables au gouvernement.

Titres globaux

La société pourrait émettre des titres d'emprunt d'une série donnée, en totalité ou en partie, sous forme d'un ou de plusieurs titres globaux qui seront déposés auprès d'un dépositaire, ou de son prête-nom, nommé dans le supplément de prospectus applicable. Les titres globaux pourront être temporaires ou permanents. Le supplément de prospectus applicable énoncera les modalités de tout arrangement conclu avec le dépositaire ainsi que les droits conférés et les restrictions imposées aux propriétaires véritables de tout titre global. Jusqu'à ce qu'il soit échangé en totalité ou en partie contre les titres d'emprunt individuels, le cas échéant, et sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, un titre global ne peut être transféré qu'en totalité par le dépositaire de ce titre à un de ses prête-noms ou par un prête-nom de ce dépositaire au dépositaire ou à un autre prête-nom du dépositaire ou encore par ce dépositaire ou un de ses prête-noms à un remplaçant.

Fusion ou regroupement

La société ne peut fusionner ou effectuer de regroupement avec une autre personne ni aliéner, notamment par transfert, cession ou location, la quasi-totalité de ses biens et de ses actifs à une autre personne dans le cadre d'une liquidation, d'une dissolution ou dans un autre contexte (au moyen d'une opération ou d'une série d'opérations reliées) que dans les circonstances suivantes : a) soit 1) la société est la société issue du regroupement ou de la fusion, soit 2) la personne (si ce n'est pas la société) issue du regroupement ou de la fusion ou qui absorbe la société ou la personne qui acquiert la quasi-totalité des biens et des actifs de la société qui sont aliénés, notamment par transfert, cession ou location, (i) est une société par actions, une compagnie, une société de personnes ou une fiducie constituée et existant valablement sous le régime (A) des lois fédérales canadiennes ou des lois d'une province ou d'un territoire du Canada ou (B) des lois des États-Unis ou d'un État des États-Unis ou du District de Columbia, et (ii) prend en charge toutes les obligations de la société rattachées aux titres d'emprunt, par l'application de la loi ou expressément aux termes d'un acte de fiducie supplémentaire relatif à l'ensemble des titres d'emprunt de chaque série en circulation aux termes de l'acte de fiducie; et b) immédiatement après la prise d'effet de l'opération (et, dans la mesure applicable à tout engagement supplémentaire se rapportant à une série donnée de titres d'emprunt, toute dette qui devient une obligation de la société ou d'une filiale par suite de l'opération étant considérée comme ayant été contractée au moment de l'opération), aucun défaut ou cas de défaut (au sens attribué aux termes *Default* et *Event of Default* dans l'acte de fiducie) ne doit s'être produit et persister.

Dans le cas d'une opération répondant à la description et aux critères énoncés dans le paragraphe précédent dans le cadre de laquelle la société n'est pas la société résultant de l'opération, la personne nouvellement constituée, prorogée ou maintenue succédera à la société et la remplacera, et elle pourra exercer tous les droits et pouvoirs de la société aux termes de l'acte de fiducie et, sauf dans le cas d'une location, la société sera alors libérée de l'ensemble des obligations et des engagements prévus par l'acte de fiducie et les titres d'emprunt en circulation de chaque série.

Cas de défaut

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, un cas de défaut se produira dans l'un des cas suivants :

- la société omet de rembourser le capital ou de verser une prime à l'égard d'un titre d'emprunt de la série en question lorsque celui-ci est exigible;
- la société omet de verser, dans les 30 jours de sa date d'exigibilité, l'intérêt ou des sommes supplémentaires, le cas échéant, à l'égard d'un titre d'emprunt de la série en question;
- la société ou une filiale importante omet de se conformer à l'une de ses autres conventions à l'égard des titres d'emprunt ou à l'acte de fiducie ou enfreint une des clauses restrictives d'une de ces conventions ou de l'acte de fiducie pendant 60 jours suivant un avis écrit à cet égard donné par le fiduciaire à la société ou suivant un avis écrit à cet égard donné à la société et au fiduciaire par les porteurs d'au moins 25 % du capital de l'ensemble des titres d'emprunt en circulation de la série en question au moment opportun;
- certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de réorganisation de la société;
- tout autre cas de défaut prévu à l'égard des titres d'emprunt de la série en question.

Le supplément de prospectus se rapportant aux titres d'emprunt d'une série donnée pourrait prévoir d'autres cas de défaut ou des modifications aux cas de défaut indiqués ci-dessus.

Dans un délai raisonnable (ne dépassant pas 90 jours), le fiduciaire donnera avis de tout défaut aux porteurs de titres d'emprunt, sauf si le défaut a trait au remboursement du capital (ou au versement d'une prime, le cas échéant) à l'égard des titres d'emprunt et s'il juge de bonne foi que le fait de ne pas donner un tel avis est au mieux des intérêts des porteurs, collectivement, et qu'il en avise la société par écrit.

Si un cas de défaut se produit et persiste à l'égard des titres d'emprunt d'une série donnée, sauf si le cas de défaut se rapporte à la faillite, à l'insolvabilité ou à la réorganisation de la société ou d'une filiale importante ou à la

nomination extrajudiciaire d'un gardien à l'égard de la société, le fiduciaire ou les porteurs d'au moins 25 % du capital de l'ensemble des titres d'emprunt de cette série en circulation au moment opportun pourront exiger que la société rembourse immédiatement la totalité du capital non remboursé des titres d'emprunt de la série en donnant un avis écrit à la société (et au fiduciaire, si l'avis est donné par les porteurs).

Si le cas de défaut se rapporte à la faillite, à l'insolvabilité ou à la réorganisation de la société, la totalité du capital non remboursé de tous les titres d'emprunt deviendra immédiatement exigible sans que le fiduciaire ou un porteur ait à prendre quelque mesure que ce soit. Dans un tel cas, sous réserve de certaines conditions, les porteurs de la majeure partie du capital de l'ensemble des titres d'emprunt de la série touchée pourront annuler la clause de déchéance du terme.

À l'exception des obligations qu'il doit remplir advenant un cas de défaut, le fiduciaire ne sera pas tenu d'exercer les droits ou les pouvoirs que lui confère l'acte de fiducie à la demande ou selon les instructions des porteurs, à moins que ceux-ci ne lui offrent suffisamment de fonds ainsi qu'une indemnité raisonnable. S'ils offrent des fonds suffisants et cette indemnité raisonnable, les porteurs de la majeure partie du capital des titres d'emprunt d'une série donnée pourront, sous réserve de certaines restrictions, indiquer au fiduciaire à quel moment, de quelle manière et à quel endroit il peut introduire les recours judiciaires ou autres qui lui sont ouverts ou exercer tout pouvoir qui lui est conféré à l'égard des titres d'emprunt d'une série donnée.

La société devra fournir au fiduciaire, dans les 120 jours suivant la fin de chaque exercice de la société et autrement à la demande du fiduciaire, une attestation de certains principaux dirigeants de la société déclarant que celle-ci respecte toutes les conditions et tous les engagements prévus dans l'acte de fiducie.

Extinction des obligations

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus se rapportant à une série donnée de titres d'emprunt, la société peut choisir, à son gré et à tout moment, d'être dégagée de ses obligations (et que tout garant soit dégagé des siennes, s'il y a lieu) à l'égard de tous les titres d'emprunt en circulation ou de tous les titres d'emprunt d'une série déterminée en circulation. C'est ce que la société appelle « extinction des obligations ». Par suite de l'extinction des obligations, la société (de même que tout garant, s'il y a lieu) sera réputée avoir réglé intégralement la dette représentée par les titres d'emprunt en circulation et avoir rempli toutes ses autres obligations aux termes de l'acte de fiducie à l'égard de ces titres d'emprunt, sauf pour ce qui est (i) du droit des porteurs de ces titres d'emprunt en circulation de recevoir, uniquement par prélèvement sur le fonds fiduciaire dont il est question dans le paragraphe suivant, des versements de capital (et, s'il y a lieu, de prime) et d'intérêt à l'égard de ces titres d'emprunt lorsqu'ils sont exigibles, (ii) des obligations de la société aux termes de l'acte de fiducie à l'égard des titres d'emprunt qui concernent l'émission de titres d'emprunt temporaires, l'inscription, le transfert et l'échange de titres d'emprunt, le remplacement de titres d'emprunt abîmés, détruits, perdus ou volés, le paiement de certaines sommes supplémentaires, le maintien d'un bureau ou d'une agence pour l'exécution des paiements relatifs aux titres d'emprunt, la conservation de fonds en fiducie pour effectuer les paiements et les déclarations concernant le respect de l'acte de fiducie, (iii) des obligations de la société aux termes de l'acte de fiducie qui concernent les droits, les pouvoirs, les fiducies, les attributions et l'immunité du fiduciaire, (iv) des dispositions d'extinction des obligations de l'acte de fiducie et (v) du droit de rachat de la société lorsque certaines sommes supplémentaires deviennent exigibles dans certaines circonstances.

En outre, la société peut, à son gré et à tout moment, choisir d'être libérée de ses obligations (et de libérer tout garant de ses obligations, s'il y a lieu) découlant de certains engagements à l'égard d'une série donnée de titres d'emprunt aux termes de l'acte de fiducie et de tout engagement supplémentaire et différent précisé dans le supplément de prospectus se rapportant à la série de titres d'emprunt en question (sauf indication contraire dans le supplément de prospectus), sans que l'omission de remplir de telles obligations par la suite ne constitue un défaut ou un cas de défaut à l'égard de la série de titres d'emprunt en question. Si la société exerce son droit d'extinction de ses engagements à l'égard d'une série, les situations (à l'exclusion des cas de défaut de paiement, de faillite et d'insolvabilité) dont il est question sous la rubrique « – Cas de défaut », ainsi que les cas de défaut supplémentaires et différents précisés dans le supplément de prospectus se rapportant à la série en question, ne constitueront plus des cas de défaut à l'égard des titres d'emprunt de la série en question.

Pour exercer son droit à l'extinction des obligations ou son droit à l'extinction des engagements, (i) la société doit irrévocablement déposer auprès du fiduciaire, en fiducie, une somme en espèces dans la ou les monnaies dans lesquelles les titres d'emprunt sont payables, certaines obligations d'État ou une combinaison d'espèces et d'obligations d'un montant suffisant, de l'avis d'un cabinet d'experts-comptables ou de comptables agréés indépendant reconnu à l'échelle nationale, pour rembourser le capital (et verser la prime, s'il y a lieu) ainsi que verser l'intérêt à l'égard des titres d'emprunt en circulation de la série en question à l'échéance stipulée (ou à la date de remboursement anticipé, s'il y a lieu) du capital (et de la prime, s'il y a lieu) ou d'un versement d'intérêt; (ii) dans le cas de l'extinction des obligations, la société doit avoir remis au fiduciaire un avis de conseillers juridiques des États-Unis selon lequel (x) la société a reçu de la part de l'Internal Revenue Service, ou celui-ci a publié, une décision ou (y) depuis la date de l'acte de fiducie supplémentaire se rapportant à une série de titres d'emprunt déterminée, la législation fiscale fédérale des États-Unis a été modifiée, de sorte que, et l'avis des conseillers juridiques fondé sur cette législation devant confirmer que, dans l'un ou l'autre cas, les porteurs des titres d'emprunt en circulation de la série en question n'auront pas à constater de revenu, de gain ou de perte pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu en conséquence de l'extinction des obligations et seront assujettis à l'impôt fédéral américain sur le revenu à l'égard des mêmes montants, de la même manière et aux mêmes moments que s'il n'y avait pas eu extinction des obligations; (iii) dans le cas de l'extinction des engagements, la société doit avoir remis au fiduciaire un avis de conseillers juridiques des États-Unis selon lequel les porteurs des titres d'emprunt en circulation de la série en question n'auront pas à constater de revenu, de gain ou de perte pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu en conséquence de l'extinction des engagements et seront assujettis à l'impôt fédéral américain sur le revenu à l'égard des mêmes montants, de la même manière et aux mêmes moments que s'il n'y avait pas eu extinction des engagements, (iv) dans le cas de l'extinction des obligations ou de l'extinction des engagements, la société doit avoir remis au fiduciaire un avis de conseillers juridiques au Canada selon lequel les porteurs des titres d'emprunt en circulation de la série en question n'auront pas à constater de revenu, de gain ou de perte pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral ou provincial du Canada ni d'un autre impôt (y compris la retenue d'impôt à la source) en conséquence de l'extinction des obligations ou de l'extinction des engagements, selon le cas, et seront assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral ou provincial du Canada et aux d'autres impôts (y compris la retenue d'impôt à la source) à l'égard des mêmes montants, de la même manière et aux mêmes moments que s'il n'y avait pas eu extinction des obligations ou extinction des engagements, selon le cas (condition à laquelle un porteur ou le fiduciaire ne peuvent renoncer); (v) la société doit remplir certaines autres conditions.

Modification et renonciation

La société (et tout garant, s'il y a lieu) et le fiduciaire peuvent modifier, et le fiduciaire doit modifier à la demande de la société, l'acte de fiducie, y compris l'acte de fiducie supplémentaire se rapportant à une série donnée de titres d'emprunt ou les modalités et conditions particulières d'une série de titres d'emprunt, avec le consentement des porteurs d'au moins la majorité du capital global des titres d'emprunt en circulation de chaque série émis aux termes de l'acte de fiducie auxquels s'applique la modification; toutefois, ils ne peuvent, sans le consentement des porteurs de chaque titre d'emprunt en circulation de la série touchée par la modification, apporter de modification qui aurait pour effet : (i) de changer l'échéance stipulée du capital d'un titre d'emprunt ou des versements d'intérêt sur ce titre d'emprunt ou de réduire le capital de ce titre d'emprunt ou le taux d'intérêt sur celui-ci ou de réduire le prix de remboursement anticipé de ce titre d'emprunt, ou de changer la monnaie dans laquelle ce titre d'emprunt ou une prime ou l'intérêt qui s'y rattachent sont payables ou de porter préjudice au droit d'intenter des poursuites en vue de l'exécution du paiement de ces sommes après l'échéance stipulée du titre d'emprunt (ou, dans le cas d'un remboursement anticipé, à compter de la date du remboursement anticipé applicable); (ii) de réduire le pourcentage du capital des titres d'emprunt en circulation de la série en question que doivent représenter les porteurs pour pouvoir modifier certaines dispositions de l'acte de fiducie de base ou de l'acte de fiducie supplémentaire se rapportant à la série en question ou renoncer à l'application de ces dispositions ou pour renoncer à faire valoir leurs droits à l'égard de certains défauts; ou (iii) de modifier des dispositions concernant la modification de l'acte de fiducie de base ou des modalités et conditions particulières de la série en question qui exigent le consentement des porteurs des titres d'emprunt en circulation de la série en question ou concernant la renonciation à faire valoir des droits à l'égard de défauts antérieurs, sauf s'il s'agit d'augmenter le pourcentage de titres d'emprunt en circulation de la série en question que les porteurs doivent représenter pour consentir à la mesure en question ou pour stipuler que certaines autres dispositions de l'acte de fiducie de base ou de l'acte de fiducie supplémentaire se rapportant à la série en question ne peuvent être modifiées ou faire l'objet d'une renonciation sans le consentement du porteur de chaque titre d'emprunt de la série touchée par la modification.

En outre, la société (et tout garant, s'il y a lieu) et le fiduciaire peuvent modifier l'acte de fiducie ou les modalités et conditions particulières d'une série de titres d'emprunt sans le consentement des porteurs de titres d'emprunt, en vue notamment : (i) d'accorder certains autres droits ou avantages aux porteurs d'une série de titres d'emprunt, (ii) d'éliminer une ambiguïté, de corriger ou de compléter une disposition viciée ou incompatible ou d'apporter tout autre changement à l'acte de fiducie ou à une série de titres d'emprunt, à condition, dans chaque cas, que la modification n'ait pas d'incidence défavorable sur les intérêts des porteurs de titres d'emprunt de la série en question à tous égards importants, et (iii) de donner effet aux directives ou aux mesures que les porteurs d'une série de titres d'emprunt sont autorisés à donner ou à prendre aux termes de l'acte de fiducie.

Toute modification de l'acte de fiducie ou des modalités et conditions propres à une série de titres d'emprunt qui est permise ou autorisée à l'égard d'une série donnée liera tous les porteurs des titres d'emprunt de la série en question indépendamment du fait que la modification a été approuvée ou non par un porteur en particulier et, sauf indication contraire dans toute approbation requise à l'égard de la modification, indépendamment du fait que la modification a été approuvée ou non par les porteurs des titres d'emprunt de toute autre série touchée.

Les porteurs de la majorité du capital global des titres d'emprunt en circulation d'une série touchée peuvent, pour le compte de tous les porteurs des titres d'emprunt de la série, renoncer au respect par la Société de certains engagements et de certaines autres dispositions de l'acte de fiducie de base se rapportant à la série de titres d'emprunt en question et de l'acte de fiducie supplémentaire se rapportant à la série en question, y compris à l'égard de tout défaut ou cas de défaut existant et de ses conséquences aux termes de l'acte de fiducie de base et de l'acte de fiducie supplémentaire, sauf un défaut ou un cas de défaut (i) ayant trait au versement de l'intérêt (ou de la prime, s'il y a lieu) sur les titres d'emprunt de la série en question ou du remboursement du capital de ces titres d'emprunt ou (ii) ayant trait à une clause d'engagement ou à une autre clause qui ne peut pas être modifiée sans le consentement des porteurs de chaque titre d'emprunt en circulation de la série en question.

Le fiduciaire

Le fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie ou les membres du même groupe que lui peuvent devenir propriétaires ou créanciers gagistes des titres d'emprunt émis aux termes de l'acte de fiducie et peuvent autrement traiter avec la société en étant investis des mêmes droits que ceux que le fiduciaire ou l'un des membres du même groupe que lui aurait s'il n'était pas le fiduciaire, sous réserve de certaines exceptions.

S'il se produit un conflit d'intérêts important à l'égard du fiduciaire, celui-ci doit résoudre ce conflit ou démissionner dans les 90 jours suivant la date à laquelle ce conflit d'intérêts est constaté.

Législation applicable

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, l'acte de fiducie et les titres d'emprunt seront régis par les lois de l'État de New York et seront interprétés conformément à ces lois.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

La société peut émettre des bons de souscription de titres d'emprunt ou d'actions ordinaires de la société. Elle peut émettre ces bons de souscription seuls ou avec d'autres titres, et les bons de souscription vendus avec d'autres titres pourront être rattachés ou non à ces autres titres. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les bons de souscription seront émis aux termes de un ou de plusieurs actes de fiducie et régis par ces actes de fiducie qui seront conclus entre la société et un ou plusieurs fiduciaires dont les noms seront indiqués dans le supplément de prospectus.

Le texte qui suit présente certaines conditions et modalités générales des bons de souscription qui pourraient être offerts aux termes du présent prospectus. Les modalités particulières des bons de souscription, et la mesure dans laquelle les modalités générales énoncées sous la présente rubrique s'appliquent à ces bons de souscription, seront précisées dans le supplément de prospectus applicable.

Le supplément de prospectus se rapportant aux bons de souscription placés par la société contiendra une description des bons de souscription et précisera les modalités du placement. Le supplément de prospectus contiendra une partie ou l'ensemble des renseignements suivants :

- la désignation et le nombre total des bons de souscription placés;
- la ou les monnaies dans lesquelles les bons de souscription seront placés;
- la désignation, le nombre et les modalités des actions ordinaires ou des titres d'emprunt pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et les mesures qui donneront lieu à un rajustement de ce nombre;
- le prix d'exercice des bons de souscription;
- les dates à compter desquelles les bons de souscription peuvent être exercés ou les périodes de validité des bons de souscription;
- la désignation et les modalités des titres avec lesquels les bons de souscription sont émis;
- si les bons de souscription forment une unité avec un autre titre au moment de l'émission, la date à compter de laquelle les bons de souscription et l'autre titre seront cessibles séparément;
- le nombre minimal ou maximal de bons de souscription pouvant être exercés en même temps;
- toute modalité, procédure ou restriction concernant le transfert, l'échange ou l'exercice des bons de souscription;
- le fait que les bons de souscription soient assujettis ou non au droit de l'émetteur de les appeler au rachat et, le cas échéant, les modalités du rachat;
- les dispositions concernant la modification des droits ou des modalités rattachés aux bons de souscription;
- les incidences fiscales canadiennes et américaines importantes pour les propriétaires des bons de souscription;
- l'ensemble des autres modalités, privilèges, droits, limites ou restrictions d'importance des bons de souscription.

Avant l'exercice de leurs bons de souscription, les porteurs de bons de souscription ne jouiront d'aucun des droits des porteurs des titres à l'égard desquels les bons de souscription peuvent être exercés.

La société peut modifier les bons de souscription, sans le consentement des porteurs de bons de souscription, afin de lever une ambiguïté, de corriger une disposition entachée d'un vice ou incompatible ou d'y apporter un complément d'information ou toute autre modification ne portant pas atteinte aux droits des porteurs de bons de souscription en circulation, en tant que groupe.

MODE DE PLACEMENT

La société peut offrir et vendre les titres, séparément ou ensemble, à un ou plusieurs preneurs fermes ou à un ou plusieurs courtiers, agissant comme contrepartistes, ou par leur entremise, afin qu'ils les offrent ou les vendent dans le public, et elle peut également vendre les titres à un ou plusieurs acquéreurs directement ou par l'entremise de placeurs pour compte. Chaque supplément de prospectus énoncera les modalités du placement, y compris, selon le cas :

- le nom de chaque preneur ferme ou de chaque placeur pour compte;

- le ou les prix d'achat des titres et la forme de la contrepartie;
- le produit de la vente des titres revenant à la société;
- les décotes ou commissions de prise ferme et les autres éléments constituant la rémunération des preneurs fermes;
- les accords de livraison différés;
- les bourses à la cote desquelles les titres peuvent être inscrits.

Un supplément de prospectus peut également prévoir que les titres vendus aux termes de ce supplément de prospectus constituent des titres « accréditifs ».

Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre de une ou de plusieurs opérations à un ou plusieurs prix fixes, qui peuvent être modifiés, aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés. Le prix auquel les titres peuvent être offerts peut varier d'un acquéreur à l'autre et au cours de la période du placement. Si, dans le cadre du placement des titres à un ou à plusieurs prix fixes, les preneurs fermes ont fait des efforts véritables pour vendre la totalité des titres au prix d'offre initial prévu dans le supplément de prospectus applicable, le prix d'offre peut être diminué et, par la suite, être occasionnellement fixé à un montant ne dépassant pas le prix d'offre initial prévu dans le supplément de prospectus, auquel cas la rémunération des preneurs fermes sera diminuée d'une somme correspondant à l'écart entre le prix total payé par les acquéreurs pour les titres et le produit brut payé à la société par les preneurs fermes.

Aux termes d'une ou plusieurs conventions devant être conclue avec la société, les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient être en droit d'être indemnisés par la société à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles prévues par la législation en du Canada et des États-Unis, ou à l'égard de paiements qu'ils pourraient être tenus d'effectuer relativement à ces responsabilités. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent conclure des opérations avec la société ou lui fournir des services dans le cours normal des activités.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à un placement donné de titres, les preneurs fermes ou les courtiers, selon le cas, peuvent faire une surallocation de titres ou des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres à un niveau supérieur à celui qui serait autrement formé sur le marché libre. Si elles sont entreprises, ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

EXPERTS

Aucune des personnes suivantes, à savoir Alain Thibault, ing., Alexandre Proulx, ing., Camil Prince, ing., Carl Pednault, ing., Carol Plummer, ing., Christian Provencher, ing., Christian Roy, ing., Daniel Doucet, ing., Dany Laflamme, ing., Denis Caron, ing., Dominique Girard, ing., Donald Gervais, géol., Dyane Duquette, géol., Francis Brunet, ing., François Petrucci, ing., François Robichaud, ing., Guy Gosselin, géol. et ing., Jean François Lagueux, ing., Julie Larouche, géol., Larry Connell, ing., Louise Grondin, ing., Marc Ruel, géol., Michel Julien, ing., Pathies Nawej Muteb, ing., Paul Cousin, ing., Pierre Matte, ing., Richard Genest, géol., ing., Sylvain Boily, ing., Sylvie Lampron, ing. ou Tim Haldane, ing. (chacun, une « personne qualifiée »), chacune d'elles ayant établi ou certifié un rapport aux termes du Règlement 43-101 ou approuvé l'information scientifique et technique auquel il est fait renvoi dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, n'a obtenu de participation directe ou indirecte dans les terrains de la société, d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle. À la date des présentes, chacune des personnes qualifiées était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des titres en circulation de la société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle. Chacune des personnes qualifiées est, ou était au moment où elle a établi ou certifié un rapport aux termes du Règlement 43-101 ou approuvé l'information scientifique ou technique, un dirigeant ou un employé de la société et/ou d'une ou de plusieurs personnes qui ont un lien avec elle et/ou d'un ou de plusieurs membres du même groupe qu'elle.

Les auditeurs de la société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés de Toronto, en Ontario. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. déclarent qu'ils sont indépendants de la société conformément aux Règles de conduite professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et aux règles et aux règlements applicables de la SEC et du Public Company Accounting Oversight Board (« PCAOB »). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont inscrits auprès du PCAOB. Les états financiers annuels (au sens attribué à ce terme ci-après) ont été audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et sont intégrés par renvoi dans les présentes sur la foi de leurs rapports établis sur le fondement de leur compétence à titre d'experts en comptabilité et en audit.

DISPENSE

Aux termes du paragraphe 7.1 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 ») et du sous-alinéa 4.2a)vii) du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, la société est tenue de déposer, conjointement avec le présent prospectus, un consentement écrit pour chacune des personnes qualifiées. Toutefois, elle n'est pas parvenue à joindre Alain Thibault, ing. pour obtenir son consentement écrit. M. Thibault est une personne qualifiée nommée dans la notice annuelle comme étant l'un des cinq coauteurs du rapport technique sur Canadian Malartic. Au moment de l'établissement du rapport technique sur Canadian Malartic en 2014, M. Thibault était au service de la société en nom collectif. Après l'établissement conjoint du rapport technique, M. Thibault a démissionné de son poste à la société en nom collectif. La société a tenté sans succès de communiquer avec lui par téléphone, par courriel et par l'entremise de son nouvel employeur.

La société a demandé à être dispensée de l'obligation de déposer un consentement écrit pour M. Thibault dans le cadre du dépôt du (i) présent prospectus et (ii) de chaque supplément de prospectus se rapportant au présent prospectus qui nécessite un tel consentement advenant le cas où elle ne réussirait pas à obtenir le consentement écrit de M. Thibault. Aux termes du paragraphe 11.2 du Règlement 44-102, la dispense sera attestée par l'octroi d'un visa à l'égard du présent prospectus.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique se rapportant aux titres placés aux termes des présentes seront examinées pour le compte de la société par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., de Toronto, en Ontario, et de New York, dans l'État de New York. En date des présentes, les associés et autres avocats de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent de toute catégorie de titres de la société, de toute personne qui a un lien avec celle-ci ou de tout membre du même groupe que celle-ci.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et auprès de la SEC, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle;
- b) les états financiers consolidés annuels audités de la société comprenant les états de la situation financière consolidés de la société aux 31 décembre 2016 et 2015, et les états du résultat et du résultat global consolidés, l'état des variations des capitaux propres consolidés et les tableaux des flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, y compris les notes afférentes et le rapport des auditeurs sur ces états daté du 27 mars 2017 (les « états financiers annuels »);
- c) le rapport de gestion de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenue le 28 avril 2017;

- e) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la société comprenant les états de la situation financière consolidés intermédiaires de la société aux 30 septembre 2017 et 31 décembre 2016 et les états du résultat et du résultat global consolidés intermédiaires, l'état des variations des capitaux propres consolidés et les tableaux des flux de trésorerie consolidés pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2017 et 2016, y compris les notes afférentes;
- f) le rapport de gestion de la société connexe pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2017.

Les documents des types susmentionnés et les déclarations d'acquisition d'entreprise et déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles) déposés par la société auprès de commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada entre la date du présent prospectus et la conclusion de tout placement visé par le présent prospectus sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Si un document ou des renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont inclus dans un rapport qui a été déposé auprès de la SEC ou qui lui a été fourni sur formulaire 40-F ou 6-K (ou les formulaires les ayant respectivement remplacés), ce document ou ces renseignements sont aussi réputés intégrés par renvoi à titre de pièces à la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 dont le présent prospectus fait partie. De plus, la société peut intégrer par renvoi dans le présent prospectus des documents qu'elle dépose auprès de la SEC ou qu'elle fournit à celle-ci en application des paragraphes 13(a) ou 15(d) de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1934 »), dans la mesure où cela y est expressément prévu.

Lorsqu'une nouvelle notice annuelle et les états financiers consolidés annuels audités connexes sont déposés par la société auprès des ACVM et, lorsque cela est requis, acceptés par celles-ci pendant la durée de validité du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les états financiers consolidés annuels audités antérieurs et tous les états financiers intermédiaires non audités (y compris le rapport de gestion figurant dans les rapports trimestriels de ces périodes), les déclarations de changement important et les circulaires de sollicitation de procurations par la direction déposés avant le début de l'exercice de la société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins des offres et ventes futures de titres aux termes des présentes.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite et qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration précise qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La nouvelle déclaration n'est pas réputée constituer une admission à une fin quelconque du fait que la déclaration antérieure, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse dans les circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie intégrante du présent prospectus.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et auprès de la SEC. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Mines Agnico Eagle Limitée, au 145 King Street East, Suite 400, Toronto (Ontario) Canada M5C 2Y7 (téléphone : 416-947-1212), ou en ligne au www.sedar.com et au www.sec.gov.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités particulières d'un placement de titres sera remis aux acquéreurs des titres en question en même temps que le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus uniquement pour les besoins du placement des titres faisant l'objet de ce supplément de prospectus.

RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES

La société a déposé auprès de la SEC, relativement aux titres offerts par les présentes, une déclaration d'inscription sur formulaire F-10, conformément à la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »). Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne contient pas tous les renseignements figurant dans la déclaration d'inscription, dont certaines parties ont été omises conformément aux règles et aux règlements de la SEC. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la société ainsi que sur les titres offerts par le présent prospectus, il y a lieu de se reporter à la déclaration d'inscription et aux annexes et pièces qui l'accompagnent. Les énoncés figurant dans le présent prospectus concernant la teneur de certains documents ne sont pas forcément complets; dans chaque cas, il y a lieu de se reporter à la copie du document en cause déposé ainsi qu'aux annexes de la déclaration d'inscription. Chacun de ces énoncés est fait sous réserve d'un tel renvoi.

La société est tenue de respecter les obligations d'information de la Loi de 1934 et, conformément à celles-ci, dépose des déclarations, des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC. Dans le cadre d'un système d'information multinational adopté par les États-Unis, ces déclarations, rapports et autres renseignements peuvent être établis conformément aux obligations d'information du Canada, qui sont différentes de celles des États-Unis. Les renseignements déposés auprès de la SEC peuvent être consultés et copiés, moyennant les tarifs prévus, dans la salle de consultation publique de la SEC, au 100 F Street, N.E., Washington (D.C.) 20549. On communiquera avec la SEC au 1-800-SEC-0330 ou on consultera le site Web de la SEC, au www.sec.gov, pour obtenir de plus amples renseignements sur la salle de consultation publique. Certains des documents que la société dépose auprès de la SEC ou fournit à celle-ci sont disponibles sur le site Web de l'Electronic Document Gathering and Retrieval System de la SEC, communément appelé EDGAR, au www.sec.gov.

EXÉCUTION DE CERTAINS RECOURS CIVILS

La société est constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario, au Canada. La majorité de ses administrateurs et de ses dirigeants et certains des experts nommés dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes sont des résidents du Canada. En outre, la quasi-totalité des actifs de la société et des actifs des personnes précitées sont situés à l'extérieur des États-Unis. En conséquence, il pourrait être difficile pour les actionnaires d'intenter une poursuite aux États-Unis contre ces personnes qui ne sont pas des résidents des États-Unis ou de faire exécuter aux États-Unis des jugements rendus par des tribunaux américains contre la société ou les personnes précitées. La société a été informée par ses conseillers juridiques canadiens qu'un jugement pécuniaire rendu par un tribunal américain sur le fondement uniquement des dispositions de responsabilité civile contenues dans les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières serait vraisemblablement exécutoire au Canada si le tribunal américain qui a rendu le jugement était compétent en la matière et avait été reconnu comme tel par un tribunal canadien. La société ne peut garantir que cela sera le cas. Il n'est pas certain que l'on puisse intenter une action en responsabilité civile en première instance au Canada sur le fondement uniquement des dispositions de la législation en valeurs mobilières fédérale américaine en matière de responsabilité civile.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Dans le cadre d'un placement de bons de souscription ou de titres d'emprunt convertibles, les souscripteurs initiaux disposent d'un droit contractuel de résolution contre la société relativement à l'exercice de ces bons de souscription ou à la conversion de ces titres d'emprunt convertibles. Le droit contractuel de résolution confère aux souscripteurs initiaux le droit de recevoir de la société, à la remise des titres sous-jacents acquis à l'exercice de ces bons de souscription ou à la conversion de ces titres d'emprunt convertibles, la somme qu'ils ont payée pour les bons de souscription ou les titres d'emprunt convertibles (et toute autre somme payée à l'exercice ou à la conversion) si le

présent prospectus, le supplément de prospectus applicable ou toute modification renferme de l'information fausse ou trompeuse, à la condition (i) que l'exercice ou la conversion ait lieu dans les 180 jours suivant la date de souscription des bons de souscription ou des titres d'emprunt convertibles aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable; et (ii) que le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date de souscription des bons de souscription ou des titres d'emprunt convertibles aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable. Ce droit contractuel de résolution est conforme au droit de résolution prévu par la loi dont il est question à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), et il s'ajoute aux autres droits et recours qui sont ouverts aux souscripteurs initiaux en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou autrement en droit.

Les souscripteurs et les acquéreurs de bons de souscription ou de titres d'emprunt convertibles doivent savoir que, dans le cadre d'un placement de bons de souscription ou de titres d'emprunt convertibles, la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires limite le montant des dommages-intérêts pouvant être réclamés en cas d'information fausse ou trompeuse dans le prospectus au prix auquel les titres d'emprunt convertibles sont offerts au public aux termes du prospectus. Par conséquent, si le souscripteur ou l'acquéreur paie des sommes supplémentaires à l'exercice ou à la conversion des titres, il pourrait être incapable de recouvrer ces sommes en exerçant le droit d'action en dommages-intérêts prévu par la législation en valeurs mobilières de ces provinces ou de ces territoires. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie : les documents dont il est fait état sous la rubrique « Documents intégrés par renvoi »; le consentement d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.; le consentement de chacune des personnes qualifiées, soit Daniel Doucet, ing., Donald Gervais, géol., Sylvie Lampron, ing., Guy Gosselin, géol. et ing., Louise Grondin, ing., Carol Plummer, ing., Paul Cousin, ing., Francis Brunet, ing., Dominique Girard, ing. et Christian Provencher, ing.; les procurations des administrateurs et des dirigeants de la société et l'acte de fiducie relatif aux titres d'emprunt pouvant être émis aux termes de présent prospectus.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 22 décembre 2017

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) Sean Boyd
Vice-président du conseil
et chef de la direction

(signé) David Smith
Vice-président principal, Finances
et chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) James D. Nasso
Administrateur

(signé) Leanne M. Baker
Administratrice